



**Programme des
Nations Unies pour
l'environnement**

Distr.
GÉNÉRALE

UNEP/OzL.Pro/ExCom/95/47
14 novembre 2024



FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

COMITÉ EXÉCUTIF
DU FONDS MULTILATÉRAL AUX FINS
D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTRÉAL
Quatre-vingt-quinzième réunion
Montréal, 4-8 décembre 2024
Point 9(d) de l'ordre du jour provisoire¹

PROPOSITIONS DE PROJETS : CHINE

Ce document comprend les observations et les recommandations du secrétariat du Fonds sur les propositions de projet suivantes :

Élimination

Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase II) : PNUD, PNUE, ONUDI, Banque mondiale, Autriche, Allemagne, Italie et Japon

- | | | |
|---|--------------------------|-----------------------------|
| • Plan du secteur des mousses de polystyrène extrudé – septième tranche | ONUDI et Allemagne | À examiner individuellement |
| • Plan du secteur des mousses de polyuréthane – cinquième tranche | Banque mondiale | À examiner individuellement |
| • Plan du secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération et de climatisation et programme national d'habilitation – septième tranche | PNUE, Allemagne et Japon | À examiner individuellement |

¹ UNEP/OzL.Pro/ExCom/95/1

Stratégie générale pour la phase II du plan de gestion de l'élimination des HCFC pour la Chine

Note du secrétariat

Contexte

1. Lors des 76^e et 77^e réunions, le Comité exécutif a approuvé la phase II du plan de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH) pour la Chine avec les plans sectoriels associés, et lors de la 79^e réunion, il a approuvé son Accord conclu avec le Gouvernement de la Chine pour la mise en œuvre de la phase II du PGEH.

2. Les limites de consommation de HCFC et les objectifs en quantités à éliminer associés aux six plans sectoriels pour la période 2016-2026, conformément à l'Accord pour la phase II du PGEH approuvé à la 79^e réunion, sont indiquées au tableau 1.

Tableau 1. Limites de consommation de HCFC et objectifs d'élimination par secteur pour la phase II du PGEH pour la Chine, conformément à l'Accord approuvé lors de la 79^e réunion (en tonnes PAO)

Consommation maximale admissible							
Secteur	2016-2017	2018-2019	2020-2021	2022	2023-2024	2025	2026
National	16 978,9	15 048,1	**11 772,0	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.
Mousses de PSX*	2 286,0	2 032,0	1 397,0	1 397,0	762,0	165,0	0,0
Mousses de PU*	4 449,6	3 774,5	2 965,7	2 965,7	1 078,4	330,0	0,0
RIC*	2 162,5	2 042,4	**1 609,9	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.
RAC*	3 697,7	2 876,0	**2 259,7	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.
Solvants	455,2	395,4	321,2	321,2	148,3	55,0	0,0
Entretien*	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.
Objectif d'élimination							
Secteur	2018	2020	2023	2025	2026	Total	Réduction par rapport à la valeur de référence (%)
Mousses de PSX*	254,0	635,0	635,0	597,0	165,0	2 286	100 en 2026
Mousses de PU*	675,1	808,8	1 887,3	748,4	330,0	4 449,6	100 en 2026
RIC*	120,1	432,5	s.o.	s.o.	s.o.	552,6	33 en 2020
RAC*	821,7	616,3	s.o.	s.o.	s.o.	1 438	45 en 2020
Solvants	59,8	74,2	172,9	93,3	55,0	455,2	100 en 2026
Entretien*	s.o.	734,0	s.o.	s.o.	s.o.	734,0	s.o.
Total	1 930,7	3 300,8	2 695,2	1 438,7	550,0	9 915,4	

* PSX = polystyrène extrudé ; PU = polyuréthane ; RIC = réfrigération et climatisation à usages industriel et commercial ; RAC = fabrication de climatiseurs individuels et de chauffe-eau à pompe thermique ; entretien = entretien de l'équipement de réfrigération et de climatisation et programme national d'habilitation

** Consommation maximale admissible au niveau national pour 2020 uniquement ; pour la période 2021-2026, elle devrait être déterminée au moment de la soumission de la phase III du PGEH.

3. Toutes les demandes de deuxième tranche sauf celle pour le plan du secteur des mousses de polyuréthane (PU) ont été approuvées aux 80^e et 81^e réunions. Aux 82^e et 83^e réunions, l'examen de toutes les demandes de tranches suivantes a été reporté à la 84^e réunion. Les détails de l'examen de ces tranches de financement et des décisions prises par le Comité exécutif figurent à l'annexe I au présent document.

4. Lors de la 84^e réunion, après avoir examiné toutes les demandes de tranches de financement pour les plans sectoriels de la phase II soumis par les agences bilatérales et d'exécution concernées au nom du Gouvernement de la Chine, le Comité exécutif a décidé, entre autres (décision 84/69 a)) :

- (i) de demander aux agences bilatérales et d'exécution concernées, au nom du Gouvernement de la Chine, de présenter, lors de la 85^e réunion, les demandes de tranches de financement de 2020 pour les plans des secteurs des mousses de PU, des mousses de polystyrène extrudé

(PSX), de la réfrigération et la climatisation à usages industriel et commercial (RIC) et des solvants de la phase II du PGEH ;

- (ii) d'approuver l'appendice 2-A révisé, « Objectifs et financement », de l'Accord entre le Gouvernement de la Chine et le Comité exécutif pour la phase II du PGEH approuvé lors de la 79^e réunion, tel qu'il figure à l'annexe XXII du rapport de la 84^e réunion (document UNEP/OzL.Pro/ExCom/84/75), afin de refléter la consommation totale maximale admissible révisée de HCFC à la ligne 1.2 et le financement total révisé aux lignes 3.1, 3.2 et 3.3 ainsi que le financement des secteurs et les coûts d'appui ;
- (iii) de demander au Gouvernement de la Chine, par l'intermédiaire des agences bilatérales et d'exécution concernées, de présenter, au plus tard huit semaines avant la 86^e réunion, un plan d'action révisé comprenant les activités connexes et des informations sur la technologie sélectionnée, et les tranches de financement associées pour prolonger jusqu'en 2026 la phase II des secteurs de la fabrication des climatiseurs résidentiels et des chauffe-eau à pompe thermique (RAC), de la RIC et de l'entretien de l'équipement de réfrigération et de climatisation et du programme d'habilitation, et, pour les plans des secteurs de la RAC et de la RIC, les niveaux de consommation maximale admissible de HCFC par secteur tels que décrits aux lignes 1.3.1 et 1.3.4 ;
- (iv) de demander également au Gouvernement de la Chine, par l'intermédiaire des agences bilatérales et d'exécution concernées, de soumettre, lors de la 86^e réunion, les chiffres des révisions potentielles de l'appendice 2-A pour :
 - a. la ligne 1.2 précisant la consommation totale maximale admissible de HCFC sur la période 2021-2026 pour refléter les informations visées au sous-paragraphe a) iii) ci-dessus ;
 - b. les tranches de financement des secteurs des mousses de PSX, des mousses de PU et des solvants pour 2021-2026 aux lignes 2.2.1 à 2.2.4, 2.3.1 à 2.3.2 et 2.6.1 à 2.6.2, respectivement ;
 - c. les tonnages associés aux lignes 4.1.1 à 4.6.3 pour refléter les informations des sous-paragraphe a) iii) ci-dessus ;
- (v) de demander en outre au Gouvernement de la Chine de mettre à jour les informations sur les révisions nécessaires pour refléter la présente décision concernant les plans des secteurs approuvés pour les mousses de PSX, les mousses de PU et les solvants ;
- (vi) d'approuver un montant de 1 000 000 \$ US, plus des coûts d'appui à l'agence de 120 000 \$ US, pour le PNUE, pour le secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération et de climatisation et le programme d'habilitation, conformément à l'appendice 2-A révisé mentionné au sous-paragraphe a) ii) ci-dessus ; et
- (vii) de demander au PNUD, en tant qu'agence d'exécution principale de la phase II globale du PGEH, au nom du Gouvernement de la Chine, de présenter, lors de la 86^e réunion, un projet d'accord révisé entre le Gouvernement de la Chine et le Comité exécutif reprenant uniquement les résultats pertinents approuvés lors de la 84^e réunion ou ceux relatifs aux sous-paragraphe a) iii) et a) iv) ci-dessus, ainsi que le plan d'action révisé pour les secteurs de la RAC, de la RIC et de l'entretien de l'équipement de réfrigération et de climatisation et du programme d'habilitation devant également être soumis lors de la 86^e réunion.

5. Lors de la 85^e réunion, le Comité exécutif a approuvé les troisièmes tranches des plans des secteurs des mousses de PSX, de la RIC et des solvants, ainsi que la deuxième tranche du plan du secteur des mousses de PU, lesquelles avaient été présentées avant l'adoption de la décision 84/69, mais avaient été reportées.

6. Lors de la 86^e réunion, les agences d'exécution ont soumis des plans d'action révisés pour tous les secteurs au titre de la phase II, abordant tous les éléments de la décision 84/69, y compris les objectifs d'élimination des HCFC de 2021 à 2026, les activités connexes, les informations sur les technologies sélectionnées, les tranches de financement associées et un projet d'accord révisé. Le Comité exécutif a pris note des plans sectoriels révisés et a approuvé l'Accord révisé pour la phase II du PGEH (décision 86/34).

7. Les limites de consommation de HCFC révisées et les objectifs de quantités d'élimination associées aux six plans sectoriels de la phase II pour la période 2016-2026 sont présentés au tableau 2.

Tableau 2. Limites de consommation et objectifs d'élimination par secteur pour la phase II du PGEH pour la Chine, conformément à l'Accord approuvé lors de la 86^e réunion (en tonnes PAO)

Consommation maximale admissible							
Secteur	2016-2017	2018-2019	2020-2021	2022	2023-2024	2025	2026
National	16 978,9	15 048,1	11 772,0	11 772,0	8 618,0	5 063,5	4 513,5
Mousses de PSX	2 286,0	2 032,0	1 397,0	1 397,0	762,0	165,0	0,0
Mousses de PU	4 449,6	3 774,5	2 965,7	2 965,7	1 078,4	330,0	0,0
RIC	2 162,5	2 042,4	1 609,9	1 609,9	1 369,6	780,9	780,9
RAC	3 697,7	2 876,0	2 259,7	2 259,7	1 614,1	1 232,6	1 232,6
Solvants	455,2	395,4	321,2	321,2	148,3	55,0	0,0
Entretien	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.
Objectif d'élimination							
Secteur	2018	2020	2023	2025	2026	Total	Réduction par rapport à la valeur de référence d'ici 2026 (%)
Mousses de PSX	254,0	635,0	635,0	597,0	165,0	2 286,0	100
Mousses de PU	675,1	808,8	1 887,3	748,4	330,0	4 449,6	100
RIC	120,1	432,5	240,3	588,7	-	1 381,6	67,5
RAC	821,7	616,3	645,6	381,5	-	2 465,1	70
Solvants	59,8	74,2	172,9	93,3	55,0	455,2	100
Entretien	s.o.	734,0	s.o.	s.o.	s.o.	734,0	s.o.
Total	1 930,7	3 300,8	3 581,1	2 408,9	550,0	11 771,5	s.o.

8. À la 91^e réunion, le Comité exécutif a approuvé² les demandes de cinquièmes tranches des plans des secteurs des mousses de PSX, des solvants et de l'entretien de l'équipement de réfrigération et de climatisation et du programme national d'habilitation³, et à la 93^e réunion, le Comité exécutif a approuvé les demandes pour les sixièmes tranches des plans des secteurs des mousses de PSX, des solvants et de l'entretien de l'équipement de réfrigération, et pour les quatrième et cinquième tranches, respectivement, des plans de secteur des mousses de PU et de la RIC⁴. À la 94^e réunion, le Comité exécutif a approuvé la demande pour la quatrième tranche du plan de secteur de la RAC, étant entendu que l'ONUDI et le Gouvernement de l'Autriche ne transfèreraient aucun financement approuvé au Centre de coopération environnementale extérieure (CCEE) du Gouvernement de la Chine tant que le Comité exécutif n'aurait

² Décisions 91/50 – 91/52.

³ Dans le présent document, la désignation complète du secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération et de climatisation et du programme national d'habilitation est abrégée en « secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération ».

⁴ Décisions 93/49 – 93/53.

pas examiné le rapport, qui doit être remis par le PNUD, mentionné dans la décision 94/11 b) ii) ; que tout surcoût d'exploitation inutilisé de la phase II du plan du secteur de la RAC du PGEH serait restitué au Fonds multilatéral en tenant compte des ventes de climatiseurs biblocs au R-290 réalisées avant le 31 décembre 2026 ; et que l'ONUDI remettrait, à la 97^e réunion, un rapport d'information sur l'examen par le Gouvernement de la Chine des suggestions de facilitation de la fabrication de climatiseurs biblocs au R-290 décrites au paragraphe 32 du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/94/29⁵.

Soumission à la 95^e réunion

9. Les agences bilatérales et d'exécution concernées ont présenté des demandes pour les septièmes tranches des plans des secteurs des mousses de PSX et de l'entretien de l'équipement de réfrigération, ainsi que pour la cinquième tranche du plan du secteur des mousses de PU. Le résumé du financement approuvé jusqu'à présent et demandé lors de la présente réunion est donné au tableau 3.

Tableau 3. Financement approuvé et demandé pour des secteurs sélectionnés au titre de la phase II du PGEH (\$ US)

Plan sectoriel	Agences principale et coopérantes	Financement approuvé	Financement demandé
Mousses de PSX	ONUDI, Allemagne	36 405 298	1 000 000
Mousses de PU	Banque mondiale	18 112 039	1 000 000
RIC	PNUD	52 464 531	0
RAC	ONUDI, Autriche, Italie	43 062 981	0
Solvants	PNUD	25 045 909	0
Entretien	PNUE, Allemagne, Japon	13 329 132	3 000 000
Total		188 419 890	5 000 000

État d'avancement de la ratification de l'Amendement de Kigali

10. Le 17 juin 2021, la Mission permanente de la République populaire de Chine auprès de l'Office des Nations Unies a déposé auprès du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies sa lettre d'acceptation de l'Amendement de Kigali au Protocole de Montréal relatif aux substances qui appauvrissent la couche d'ozone (ci-après dénommé « Amendement de Kigali »). L'Amendement est entré en vigueur le 15 septembre 2021. Suite à cette acceptation, le Gouvernement de la Chine a révisé ses règlements dans le but d'inclure les HFC dans son champ d'application et de renforcer les responsabilités légales pour les activités illicites impliquant des substances réglementées. Le 29 septembre 2021, le Ministère de l'écologie et de l'environnement (MEE), la Commission nationale du développement et de la réforme et le Ministère de l'industrie et de la technologie de l'information ont publié conjointement une mise à jour du Catalogue des substances réglementées qui appauvrissent la couche d'ozone (SAO) en Chine, incluant les HFC dans son champ d'application. Depuis le 1^{er} novembre 2021, le système de gestion des autorisations d'importation et d'exportation s'est appliqué aux substances indiquées dans le Catalogue révisé, dont les HFC.

Consommation de HCFC

11. Le Gouvernement de la Chine a déclaré sa consommation de HCFC pour 2022 en vertu de l'Article 7 du Protocole de Montréal, telle qu'elle est indiquée au tableau 4.

Tableau 4. Consommation de HCFC en Chine de 2019 à 2023 (données de l'Article 7)

Année	2019	2020	2021	2022	2023*	Point de départ
Tonnes métriques (tm)						
HCFC-22	*173 656	133 450	127 721	134 065	110 637	209 006

⁵ Décision 94/34.

Année	2019	2020	2021	2022	2023*	Point de départ
HCFC-123	958	868	946	952	788	507
HCFC-124	38	(23)	(32)	22	(17)	140
HCFC-133/133a	0	(17)	0	0	0	0
HCFC-141b	38 449	28 976	25 276	27 796	9 773	53 502
HCFC-142b	6 500	2 149	4 577	1 949	2 853	22 624
HCFC-225ca/cb	0,57	0	0	0	0	17
Total	219 600	165 404	158 488	164 784	124 033	285 796
Tonnes PAO						
HCFC-22	9 551	7 340	7 025	7 374	6 085	11 495
HCFC-123	19	17	19	19	16	10
HCFC-124	0,83	(0,51)	(0,69)	0,48	(0,38)	3
HCFC-133/133a	0	(1,08)	0	0	0	0
HCFC-141b	4 229	3 187	2 780	3 058	1 075	5 885
HCFC-142b	422	140	297	127	185	1 471
HCFC-225ca/cb	0,017	0	0	0	0	1
Total	14 223	10 683	10 121	10 577	7 361	18 865

*Données du programme de pays.

12. La consommation de HCFC en Chine reste dominée par trois substances : le HCFC-22, le HCFC-141b et le HCFC-142b, qui comptent collectivement pour 99,8 % de la consommation du pays exprimée en tonnes PAO. La consommation totale de HCFC en tonnes PAO en 2023 est restée inférieure aux niveaux de consommation des années précédentes, aux objectifs de réduction établis par le Protocole de Montréal et à la consommation maximale admissible déclarée dans l'Accord avec le Comité exécutif. Les réductions sectorielles de la consommation de HCFC sont abordées en détail dans les rapports périodiques autonomes relatifs à la mise en œuvre des plans des secteurs des mousses de PSX, des mousses de PU et de l'entretien de l'équipement de réfrigération contenus dans le présent document.

13. Le Gouvernement a également communiqué les données du programme de pays (PP) pour 2023. Le tableau 5 présente la consommation de HCFC du pays par secteur, confirmant la conformité avec les limites de consommation du secteur manufacturier établies aux lignes 1.3.1, 1.3.2, 1.3.3, 1.3.4 et 1.3.5 de l'appendice 2-A de l'Accord pour la phase II du PGEH.

Tableau 5. Consommation de HCFC par secteur en Chine en 2023 (données du PP) (tonnes PAO)

Substance	Mousses de PSX	Mousses de PU	RIC*	RAC*	Solvants	Entretien
HCFC-22	605,0	0,0	1 320,0	1 375,0	0,0	2 785,0
HCFC-141b	0,0	954,0	0,0	0,0	121,0	0,0
HCFC-142b	97,5	0,0	4,2	0,0	0,0	83,7
HCFC-123	0,0	0,0	9,4	0,0	0,0	6,4
HCFC-124	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	-0,4
Total	702,5	954,0	1 333,6	1 375,0	121,0	2 874,7
Consommation maximale admissible	762,0	1 078,4	1 369,6	1 614,1	148,3	s.o.

* Le détail de la consommation entre les secteurs de la RIC et la RAC est communiqué par les agences d'exécution.

14. Le Gouvernement de la Chine continue à surveiller la consommation de HCFC dans chacun des secteurs. Chaque année, le CCEE recueille des données de différentes sources, notamment des entreprises bénéficiaires, des rapports de vérification du secteur de la production, du système d'autorisation et des associations industrielles. Les données font l'objet d'une vérification croisée avec la consommation réelle dans les entreprises uniquement pour certains secteurs (comme le secteur des RAC avec des entreprises faisant l'objet d'une limitation) et certaines substances (HCFC-22). Dans les secteurs comprenant un grand nombre de petites et moyennes entreprises (PME) (par exemple, les mousses de PSX, les mousses de PU, la RIC et l'entretien), les HCFC sont suivis par le biais du système national d'autorisation et de quotas d'importation, d'exportation, de production et de consommation. Les quotas de production intérieure

régulent les ventes de HCFC sur le marché local et la consommation ultérieure par les PME. Des quotas sont également délivrés aux entreprises de chaque secteur dont la consommation annuelle dépasse 100 tm de HCFC.

15. En coopération avec les bureaux locaux de l'écologie et de l'environnement (BEE), le CCEE continue à renforcer les politiques de soutien des réductions de consommation de HCFC, et le MEE supervise la gestion des quotas tout en renforçant les mesures pertinentes de régulation en ce qui concerne la production et la consommation de HCFC, dont trois interdictions de consommation de HCFC émises en 2023 pour trois sous-secteurs : les pipelines, les chauffe-eau à énergie solaire du secteur des mousses de PU et les solvants médicaux. Le MEE, conjointement au Ministère de l'industrie et de la technologie de l'information, a également publié un catalogue de solutions de remplacement recommandées des SAO afin de favoriser la reconversion et la transformation dans différents secteurs.

16. Une révision des Réglementations sur l'administration des SAO est entrée en vigueur le 1^{er} mars 2024, comprenant des améliorations poussées du système d'enregistrement des quotas et des autorisations ; un renforcement supplémentaire de la responsabilité juridique (pour que les SAO en tant que sous-produit pendant le processus de production soient éliminées d'une manière respectueuse de l'environnement et pas par simple émission) ; et des pénalités plus sévères pour les actes illicites. En février 2024, le MEE a publié une Notice sur la promotion et la mise en œuvre de la révision des Réglementations sur l'administration des SAO exigeant des BEE locaux qu'ils donnent une grande importance et qu'ils prennent toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre complète des Réglementations révisées.

Vérification de la consommation de HCFC en Chine.

17. La Banque mondiale a commandé une vérification indépendante des chiffres de production et de consommation de HCFC en Chine en 2023, laquelle a confirmé que la consommation communiquée pour 2023 était conforme aux limites établies par l'Accord. Au moment de la finalisation du présent document, le secrétariat n'avait pas encore achevé l'examen du rapport de vérification, et ne pouvait donc pas se prononcer quant à la nécessité, sur la base de ce rapport, de révision des données communiquées au titre de l'Article 7 du Protocole de Montréal et du rapport des données du PP.

Vérification des reconversions du secteur de la fabrication

18. L'ONUDI et la Banque mondiale ont remis des rapports techniques pour vérifier l'achèvement d'une reconversion dans le secteur des mousses de PSX en 2023 et de trois reconversions dans le secteur des mousses de PU en 2024, conformément au sous-paragraphe 5 c) de l'Accord. Une vue d'ensemble des vérifications par secteur est présentée au tableau 6.

Tableau 6. Élimination de HCFC vérifiée par secteur réalisée en 2023 par des reconversions financées

Secteur	Nombre de chaînes et d'entreprises	Élimination de HCFC vérifiée	
		tm	%
Mousses de XPS	1 chaîne dans 1 entreprise	306,97	100
Mousses de PU	7 chaînes et 30 unités de mousse pulvérisée dans 3 entreprises	370,56	36

Vue d'ensemble de l'avancement de la mise en œuvre de la phase II du plan de gestion de l'élimination des HCFC

19. Les principales réalisations dans la mise en œuvre de la phase II du PGEH comprennent :

- (a) l'établissement et la mise en œuvre continue du système d'autorisation et de quotas afin de contrôler la consommation dans tous les secteurs de la fabrication, y compris l'application des permis de contingentement aux entreprises qui consomment plus de 100 tm de HCFC

par année, ce qui entraîne la conformité aux limites pertinentes de consommation durant la période de mise en œuvre ;

- (b) *Secteur des mousses de PSX* : le contrat entre le CCEE et l'ONUDI a été signé en septembre 2017. Onze entreprises ont achevé des reconversions au dioxyde de carbone (CO₂) avec d'autres agents de gonflage à faible potentiel de réchauffement de la planète (PRP), éliminant 4 604 tm (259,48 tonnes PAO) de HCFC. Trois entreprises de plus, pour une consommation de 1 129 tm (62,11 tonnes PAO) de HCFC, ont achevé des essais de production avec de l'équipement neuf installé, et les sept entreprises restantes sont à différentes phases de la mise en œuvre. On s'attend à ce que toutes les reconversions en cours soient achevées d'ici la fin 2025 ;
- (c) *Secteur des mousses de PU* : le contrat entre le CCEE et la Banque mondiale a été signé en janvier 2019. Les 11 premières entreprises participantes ont achevé des reconversions aux technologies de gonflage des mousses à l'eau, à l'hydrofluoroléfine (HFO) ou au cyclopentane, éliminant collectivement 1 189 tm (130,79 tonnes PAO) de HCFC-141b. Onze autres entreprises, pour une consommation conjointe de 1 041 tm (114,5 tonnes PAO) ont achevé une reconversion à la technologie à l'eau (six), au HFO (trois) et au cyclopentane (deux), et en sont à la phase de vérification finale ou de réception du décaissement final. Dix d'entre elles recevront leur décaissement final au dernier trimestre 2024 et une autre au premier trimestre 2025. Une autre entreprise a reçu l'équipement et a commencé l'installation ;
- (d) *Secteur de la RIC* : le PNUD et le CCEE ont signé un amendement pour la cinquième tranche en août 2024. De tous les projets de reconversion avec des contrats signés dans le cadre des trois premières tranches, 16 chaînes ont fait l'objet d'une acceptation nationale, éliminant 2 248 tm (123,65 tonnes PAO) de HCFC-22. Le CCEE et l'Association chinoise de réfrigération (CRAA) ont mené une vérification de la consommation de référence de HCFC sur huit chaînes de fabrication et des contrats de reconversion pour quatre chaînes supplémentaires sont en instance. Plusieurs activités techniques ont été mises en œuvre, dont la préparation d'un plan de travail pour la recherche sur les réductions de charge pour la mise en œuvre sans danger des frigorigènes inflammables et la recherche sur la mise en œuvre des HFC/HFO et du CO₂ en tant que technologie de refroidissement coïncidente ou secondaire pour la réfrigération ;
- (e) *Secteur de la RAC* : onze entreprises de RAC (12 chaînes) et quatre fabricants de compresseurs ont signé des accords pour la reconversion de leurs chaînes de fabrication au R-290 pour éliminer 4 384,64 tm (241,15 tonnes PAO) de HCFC-22 dans le cadre de la phase II. Parmi elles, neuf usines de RAC (10 chaînes) et les quatre fabricants de compresseurs ont achevé leur reconversion ; il est prévu que les deux chaînes de RAC restantes soient achevées en 2025. L'admissibilité à la participation de cinq chaînes de fabrication de chauffe-eau à pompe thermique (CEPT), pour une consommation cumulée de 133,29 tm (7,33 tonnes PAO) de HCFC-22, avait également été vérifiée ; deux ont signé des accords, avec l'achèvement de leur reconversion également prévue en 2025, et les trois autres préparent des propositions de projet ;
- (f) *Secteur des solvants* : le CCEE a signé deux lots de contrats avec un total de 49 entreprises. Du premier lot de 24 entreprises comptant 514 chaînes de production et une consommation cumulée de 1 176,2 tm (129,4 tonnes PAO) de HCFC-141b, 22 ont achevé leur reconversion et reçu l'acceptation nationale, et deux se sont retirées en raison de fermetures et de l'élimination de la consommation. Le second lot de contrats, pour une valeur totale de 2 000 907 \$ US, a été signé en juillet 2022 avec 25 entreprises admissibles, couvrant 347 chaînes de production, pour une consommation vérifiée de 372,2 tm (40,9 tonnes

PAO) de HCFC-141b. Les 25 entreprises ont toutes achevé les activités de reconversion de leur production et reçu l'acceptation nationale. Le troisième lot de demandes de projet d'investissement a été reçu. Un contrat de vérification de la valeur de référence a été signé avec le cabinet comptable Lixin, pour une réalisation au dernier trimestre 2024. Des contrats pour des services de consultation pour la reconversion technique dans les sous-secteurs de l'électronique et du métal ont été signés avec l'Association chinoise des composants électroniques ; et

- (g) *Secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération* : le contrat entre le CCEE et le PNUE pour la sixième tranche a été signé en mai 2024. Au sujet de six nouveaux codes et normes en cours d'élaboration : deux ont fait l'objet d'un appel d'offres achevé ; un projet de mandat a été élaboré pour trois ; et une réunion de consultation a été tenue pour un. La promotion des codes et normes élaborés précédemment s'est poursuivie, incluant une formation dispensée à 300 techniciens. Le CCEE/MEE a organisé deux réunions d'experts et visites de site supplémentaires pour une étude visant à élaborer le système de certification pour la manipulation des SAO récupérées, ainsi que des visites de site et des études supplémentaires pour l'étude sur l'élimination des HCFC dans le secteur de la chaîne du froid, portant l'accent sur les types d'équipement clés, l'état des solutions de remplacement, l'entretien et la mise au rebut. Six provinces/villes clés (le Guangdong, l'Anhui, le Sichuan, le Henan, Chongqing et Shanghai) ont été sélectionnées pour les projets de renforcement de la capacité au titre de la composante d'habilitation, et une formation a été dispensée pour un total de 579 participants, dont le personnel des BEE locaux, des agents d'application de la loi responsables de la supervision de l'application des réglementations relatives aux SAO, et des agents locaux des régions autonomes et des municipalités responsables de la gestion des SAO. Une formation aux bonnes pratiques d'entretien se concentrant sur les frigorigènes de remplacement a été tenue pour 44 formateurs et techniciens ; 150 techniciens ont reçu une formation dans le cadre du programme en service après-vente de réfrigération à usage commercial des fabricants ; et 96 techniciens ont été formés dans le cadre du programme en service après-vente des fabricants pour l'entretien de l'équipement de RAC au R-290, pour lequel des documents de formation ont également été élaborés. Des documents de formation pour les supermarchés ont été élaborés et soumis à essai lors de sessions pilotes et une réunion de consultation des parties prenantes s'est tenue dans ce secteur. Les activités promotionnelles se sont poursuivies, la Journée mondiale de l'ozone a été célébrée et la tournée et la table ronde Ozone2Climate Technologies a été animée en personne et en virtuel.

Décaissement des fonds

20. En date d'octobre 2024, des 188 419 890 \$ US approuvés pour toutes les tranches des plans sectoriels au titre de la phase II du PGEH pour la Chine, 148 043 439 \$ US (79 %) ont été décaissés des agences d'exécution au CCEE, et le CCEE a décaissé 128 762 523 \$ US (68 %) en faveur des bénéficiaires,⁶ comme indiqué dans le tableau 7.

Tableau 7. Décaissement par secteur au titre de la phase II du PGEH (en date d'octobre 2024)

Financement par secteur/agence d'exécution	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3	Tranche 4	Tranche 5	Tranche 6	Total
Mousses de PSX (ONUDI/Allemagne)							
Approuvé (\$ US)	7 514 867	9 000 000	9 890 431	5 000 000	2 000 000	3 000 000	36 405 298

⁶ Les étapes du décaissement des fonds pour les plans des secteurs des mousses de PSX, des mousses de PU, de la RIC, de la RAC et des solvants comprennent la signature du contrat de reconversion (versement de 30 %) ; l'achèvement du contrat de conception et d'approvisionnement (20 %) ; l'achèvement de la fabrication du prototype, la reconversion des chaînes et les essais de fonctionnement (30 %) ; et les essais de production, la formation, et la mise à disposition des équipements après l'acceptation du projet (20 %).

Financement par secteur/agence d'exécution		Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3	Tranche 4	Tranche 5	Tranche 6	Total
Décaissement des agences d'exécution en faveur du CCEE	Montant (\$ US)	7 514 867	9 000 000	9 890 431	4 071 414	1 800 000	900 000	33 176 712
	Taux (%)	100	100	100	81	90	30	91
Décaissé par le CCEE	Montant (\$ US)	7 400 495	9 000 000	9 890 431	2 831 081	660 676	896 224	30 678 907
	Taux (%)	98	100	100	57	33	30	84
Mousses de PU (Banque mondiale)								
Approuvé (\$ US)		7 045 027	2 067 012	4 000 000	5 000 000	s.o.	s.o.	18 112 039
Décaissement de l'agence d'exécution en faveur du CCEE	Montant (\$ US)	7 045 027	2 067 012	4 000 000	2 500 000	s.o.	s.o.	15 612 039
	Taux (%)	100	100	100	50	s.o.	s.o.	86
Décaissé par le CCEE	Montant (\$ US)	7 045 027	1 981 577	3 225 699	1 085 291	s.o.	s.o.	13 337 594
	Taux (%)	100	96	81	22	s.o.	s.o.	74
RIC (PNUD)								
Approuvé (\$ US)		13 368 756	20 000 000	2 095 775	9 000 000	8 000 000	s.o.	52 464 531
Décaissement de l'agence d'exécution en faveur du CCEE ^[1]	Montant (\$ US)	13 298 756	19 775 000	1 696 851	7 180 000	1 983 217	s.o.	43 933 824
	Taux (%)	99	99	81	80	25	s.o.	84
Décaissé par le CCEE	Montant (\$ US)	13 177 878	17 936 749	965 518	3 114 954	0	s.o.	35 195 099
	Taux (%)	99	90	46	35	0	s.o.	67
RAC (ONUDI/Autriche/Italie)								
Approuvé (\$ US)		15 562 981	16 000 000	4 500 000	7 000 000	s.o.	s.o.	43 062 981
Décaissement des agences d'exécution en faveur du CCEE	Montant (\$ US) ^[2]	13 113 980	7 900 000	2 025 035	0	s.o.	s.o.	23 039 015
	Taux (%)	84	49	45	0	s.o.	s.o.	54
Décaissé par le CCEE	Montant (\$ US)	8 220 302	6 694 402	^[3] 3 519 020	^[3] 632 116	s.o.	s.o.	19 065 840
	Taux (%)	53	42	78	9	s.o.	s.o.	44
Solvants (PNUD)								
Approuvé (\$ US)		2 821 937	3 777 190	12 946 782	2 500 000	1 000 000	2 000 000	25 045 909
Décaissement de l'agence d'exécution en faveur du CCEE	Montant (\$ US)	2 796 937	3 741 089	12 944 409	2 463 976	492 000	0	22 438 411
	Taux (%)	99	99	100	99	49	0	90
Décaissé par le CCEE	Montant (\$ US)	2 796 937	^[4] 3 742 190	12 670 212	1 521 177	512 184	17 700	21 260 400
	Taux (%)	99	99	98	61	51	1	85
Entretien (PNUE/Allemagne/Japon)^[5]								
Approuvé (\$ US)		3 679 132	2 650 000	1 000 000	2 000 000	2 000 000	2 000 000	13 329 132
Décaissement des agences d'exécution en faveur du CCEE ^{[6] **}	Montant (\$ US)	3 678 438	2 640 000	925 000	1 540 000	560 000	500 000	9 843 438
	Taux (%)	100	100	93	77	28	25	74
Décaissé par le CCEE	Montant (\$ US)	3 678 438	2 472 307	^[7] 933 763	1 043 489	^[7] 694 447	402 239	9 224 683
	Taux (%)	100	93	93	52	35	20	69
Financement TOTAL pour tous les secteurs								
Approuvé par le ComEx (\$ US)		49 992 700	53 494 202	34 432 988	30 500 000	13 000 000	7 000 000	188 419 890
Décaissement des agences d'exécution en faveur du CCEE	Montant (\$ US)	47 448 005	45 123 101	31 481 726	17 755 390	4 835 217	1 400 000	148 043 439
	Taux (%)	95	84	91	58	37	20	79
Décaissé par le CCEE	Montant (\$ US)	42 319 077	41 827 225	31 204 643	10 228 108	1 867 307	1 316 163	128 762 523
	Taux (%)	85	78	91	34	14	19	68

^[1] Les intérêts accumulés sur les fonds détenus par le CCEE de 103 708 \$ US, 97 468 \$ US, 99 480 \$ US et 159 433 \$ US pour la période 2015-2021 ont été déduits des fonds approuvés avant le transfert.

^[2] En raison d'une erreur, la valeur communiquée à la 94^e (et la 93^e) réunion était de 14 571 089 \$ US.

^[3] Le décaissement du CCEE en faveur des bénéficiaires est supérieur à celui de l'ONUDI en faveur du CCEE, car le CCEE a procédé à des décaissements sur ses propres ressources.

^[4] S'élevant à 3 741 089 \$ US, plus 1 101 \$ US d'intérêts accumulés jusqu'en décembre 2016 et compensés par le transfert pour la deuxième tranche, conformément à la décision 80/17 b).

^[5] Un montant de 1 000 000 \$ US supplémentaires a été approuvé à la 84^e réunion.

^[6] Référence pour le décaissement dans le secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération.

^[7] Le décaissement du CCEE en faveur des bénéficiaires pour les troisième et cinquième tranches comprend un décaissement du PNUE pour la mise en œuvre directe respectivement de 39 794 \$ US et 134 447 \$ US.

21. Au moment de la présentation des demandes de tranche (12 semaines avant la 95^e réunion), le taux de décaissement des fonds du CCEE en faveur des bénéficiaires dans les secteurs des mousses de PSX, des mousses de PU et de l'entretien était supérieur ou égal à 20 %.

Rapport financier de l'unité de gestion de projets

22. Conformément à la décision 81/46 b), le PNUD a présenté les dépenses de l'unité de gestion des projets (UGP) pour les phases I et II du PGEH en date de décembre 2023, telles que présentées à l'annexe II au présent document.

Rapport sur les principes généraux pour la gestion des fonds transférés des agences d'exécution au CCEE pour la phase II des secteurs des solvants, des mousses de PSX, de la fabrication des RAC et des chauffe-eau à pompe thermique, et de l'entretien de l'équipement de réfrigération et de climatisation du PGEH (décision 94/11 b))

23. À la 94^e réunion, le Comité exécutif a pris en considération et ensuite, entre autres (décision 94/11 b) ii)), pris note du rapport et des principes généraux pour la gestion des fonds transférés des agences d'exécution au CCEE pour la phase II du PGEH, et demandé au PNUD d'appliquer à la phase II du plan du secteur de la RIC pour la Chine, à titre d'essai, les principes généraux (tels que décrits dans l'annexe VI au rapport final de la 94^e réunion) ; et, à titre d'agence d'exécution principale pour la phase II du PGEH pour la Chine, de se coordonner avec les autres agences d'exécution et de remettre un rapport à la 95^e réunion sur la manière de mettre en œuvre les principes généraux dans le plan du secteur des solvants, le plan du secteur des mousses de PSX, le plan du secteur de la fabrication de RAC et de chauffe-eau à pompe thermique, et le plan du secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération et de climatisation et du programme national d'habilitation.

24. Au nom du Gouvernement de la Chine et des agences d'exécution concernées, le PNUD a présenté la mise à jour des principes généraux pour la gestion des fonds transférés des agences d'exécution au CCEE pour la phase II des secteurs suivants du PGEH de la Chine : solvants, mousses de PSX, fabrication de RAC et de chauffe-eau à pompe thermique, et entretien de l'équipement de réfrigération et de climatisation, comme indiqué dans l'annexe III au présent document. Les principaux aspects proposés sont résumés ci-dessous :

Méthodologie proposée pour la communication des décaissements de fonds et de leurs bilans

- (a) les rapports périodiques de tranche comprendront le décaissement du CCEE en faveur des bénéficiaires finaux en renminbi (RMB) et en dollars des États-Unis (USD), en utilisant le taux de change en USD de l'ONU ;⁷
- (b) le rapport d'audit financier annuel communiquera le bilan réel par plan sectoriel en RMB

⁷ Conformément aux principes généraux présentés à la 94^e réunion, les fonds transférés des agences d'exécution au CCEE sont convertis des dollars US aux RMB sur la base du taux de change fourni par la banque au moment de la réception des fonds.

et en USD, en utilisant le taux de change en USD de l'ONU, et l'auditeur estimera également les différences en USD dues aux variations du taux de change pour chaque année dans le rapport d'audit annuel ;

- (c) à titre d'agence d'exécution principale, le PNUD se coordonnera avec l'auditeur pour s'assurer que le rapport d'audit utilise la même méthodologie de change pour les plans sectoriels concernés, dans le but de minimiser les incohérences entre les deux rapports ;

Amélioration du programme de transfert de fonds des agences d'exécution au CCEE/MEE

- (d) les agences d'exécution et le CCEE vont améliorer le programme actuel de transfert de fonds pour empêcher l'accumulation de sommes importantes sur le compte en RMB du CCEE et ainsi atténuer le risque lié au taux de change. Le CCEE s'accordera avec chaque agence sur une limite maximale de montant pour chaque transfert en fonction du plan de mise en œuvre de chaque secteur. Pour les secteurs de la RIC, de la RAC, des mousses de PSX, des solvants et de l'entretien, la limite proposée est établie entre 5 % et 25 % de la tranche pour chaque paiement, sur la base du plan de travail proposé par le CCEE. De plus, le CCEE et les agences d'exécution s'accorderont sur un plan de décaissement qui tient compte des reconversions et des activités à entreprendre sous trois à six mois. Ceci vise à optimiser le calendrier des paiements en fonction de la meilleure estimation des activités planifiées ;
- (e) en principe, les agences d'exécution reporteront tout autre transfert au CCEE si le compte de ce dernier contient suffisamment de fonds pour les paiements engagés dans les mois à venir. Chaque paiement d'une agence d'exécution au CCEE ne devrait pas dépasser un pourcentage convenu de la tranche (qui sera à son tour proportionnel aux plans de reconversion des entreprises, au plan de travail du document de projet et au plan de décaissement de la tranche du CCEE en faveur des entreprises) ;

Dernier paiement du financement des agences d'exécution au CCEE

- (f) pour faciliter le retour potentiel des montants non dépensés, avant la fin de la mise en œuvre, les agences d'exécution retiendront le dernier paiement de la tranche après réception d'un rapport du CCEE sur le montant des fonds qui seront décaissés dans le délai convenu et le montant estimé de l'ensemble du projet. Le paiement final d'une agence d'exécution au CCEE devrait couvrir les montants engagés et sera décaissé en conséquence. Tout montant restant final devrait rester sur le compte des agences d'exécution pour restitution au Fonds multilatéral.

Observations du secrétariat

25. Le secrétariat prend note avec satisfaction des efforts réalisés par le Gouvernement de la Chine, le PNUD et les agences principales pour chaque plan sectoriel afin d'atténuer le risque associé aux pertes liées au taux de change. Le secrétariat prend note que ce risque diminue lorsque le financement transféré de l'agence d'exécution au CCEE est rapidement décaissé par le CCEE en faveur des bénéficiaires. Historiquement, le risque de pertes liées au taux de change a été supérieur dans les secteurs de la RIC et de la fabrication de RAC où les surcoûts d'exploitation ont constitué une part importante du financement convenu et n'ont pu être décaissés en faveur des bénéficiaires finaux que, entre autres, en fonction des ventes d'équipement utilisant la technologie convenue. Au contraire, les secteurs des mousses de PSX, des mousses de PU et des solvants ont jusqu'ici connu une adoption moins problématique des technologies sélectionnées avec des paiements de surcoûts plus rapides. Cependant, il est impossible de conclure quant aux pertes liées au taux de change sur les retours potentiels associés à la phase I des plans des secteurs des mousses de PSX et des solvants. Le secrétariat apprécie que les mêmes principes soient appliqués aux

secteurs des mousses de PSX, des solvants et de l'entretien, où les projets sont gérés par le CCEE avec des RMB.

26. Le niveau des fonds cumulés sur le compte du CCEE varie considérablement dans le temps d'un secteur à l'autre. Le solde à un moment spécifique est soumis à un certain nombre de variables, telles que la programmation de paiements dus, la réception récente d'un transfert de l'agence d'exécution, la phase de la mise en œuvre et la taille du plan. Comme le montre le tableau 7 du présent document, en date d'octobre 2024, le niveau des fonds sur le compte du CCEE était de 2,50 millions de \$ US pour les mousses de PSX, 2,27 millions de \$ US pour les mousses de PU, 8,74 millions de \$ US pour la RIC, 3,97 millions de \$ US pour la fabrication de RAC, 1,2 million de \$ US pour les solvants et 618 755 \$ US pour l'entretien. Cependant, hors contexte, ces informations ont une valeur limitée. L'analyse de ces données sur la période de mise en œuvre de la phase aiderait à identifier des cas potentiels où les montants sont continuellement élevés ou augmentent dans le temps. D'ici la présentation de chaque demande de tranche, le secrétariat peut analyser les montants dans les agences d'exécution et le compte du CCEE avant la présentation et le 31 décembre de l'année précédente (à partir du rapport d'audit) et identifier tout problème potentiel.

Recommandation du secrétariat

27. Le Comité exécutif pourrait envisager :

- (a) de prendre note du rapport sur la manière de mettre en œuvre les principes généraux pour la gestion des fonds transférés des agences d'exécution au Centre de coopération environnemental extérieure (CCEE) pour la phase II du plan de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH) de la Chine pour le plan du secteur des solvants, le plan du secteur des mousses de polystyrène extrudé, le plan du secteur de la fabrication des climatiseurs résidentiels et des chauffe-eau à pompe thermique, et le plan du secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération et de climatisation et du programme national d'habilitation, comme contenu dans l'annexe III au présent document ; et
- (b) de demander au PNUD, à l'ONUDI et au PNUE, en tant qu'agences principales des plans sectoriels pertinents, d'appliquer à la phase II du plan des secteurs de la RIC, des solvants, des mousses de polystyrène extrudé, de la fabrication de climatiseurs résidentiels et de chauffe-eau à pompe thermique, et de l'entretien de l'équipement de réfrigération et de climatisation et du programme national d'habilitation, sur la base d'essais, les principes généraux mentionnés dans le sous-paragraphe a) ci-dessus.

Décaissement des fonds et intérêts accumulés dans le cadre de la phase II⁸

28. Conformément à la décision 69/24, les informations sur les intérêts accumulés à la fin 2023 à partir des fonds précédemment transférés pour la mise en œuvre des plans sectoriels ont été fournies par l'intermédiaire d'un rapport d'audit des décaissements effectués dans tous les secteurs,⁹ comme indiqué au tableau 8. Le rapport indique que « l'état financier de la subvention du projet et du décaissement du PGEH (phase II) est conforme aux règles du Protocole de Montréal sur les SAO et à la Norme comptable de l'institution chinoise. L'état de la subvention et des dépenses du projet a été présenté de manière juste et équitable dans tous ses aspects matériels du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023 par le CCEE ».

Tableau 8. Intérêts accumulés au titre de la phase II du PGEH pour la Chine, en date du 31 décembre 2023 (\$ US)

Plan sectoriel et agences d'exécution	Intérêts accumulés à la phase II (\$ US)
Mousses de PSX (ONUDI/Allemagne)	2 034

⁸ Le rapport d'audit financier ne comprend que la phase II puisque la phase I est déjà achevée.

⁹ Remis par le PNUD le 9 octobre 2024.

Mousses de PU (Banque mondiale)	-3
RIC (PNUD)	11 507
RAC (ONUDI/Autriche/Italie)	8 780
Solvants (PNUD)	8 453
Entretien (PNUE/Allemagne/Japon)	3 750
Total de tous les plans sectoriels	34 521

Rapports périodiques de tranche et demandes de financement

29. Les rapports périodiques autonomes détaillés sur la mise en œuvre des plans des secteurs des mousses de PSX, des mousses de PU et de l'entretien de l'équipement de réfrigération ainsi que les demandes de tranche associées pour le financement sont joints au présent document, après la Remarque du secrétariat. Chacun fournit un rapport sur la mise en œuvre de la tranche en cours et le niveau de décaissement des fonds, un plan de mise en œuvre de la tranche suivante, des observations par le secrétariat du Fonds et une recommandation.

30. Le secrétariat prend note du fait que le Gouvernement de la Chine a respecté les objectifs de consommation de HCFC fixés pour chaque secteur, que des progrès et des décaissements de fonds substantiels ont été réalisés dans tous les secteurs, et que tous les problèmes techniques et de coûts ont été résolus.

Recommandation du secrétariat

31. Le Comité exécutif pourrait souhaiter, en ce qui concerne les intérêts accumulés par le Gouvernement de la Chine jusqu'au 31 décembre 2023 sur les fonds précédemment transférés pour la mise en œuvre des plans sectoriels de la phase II du plan de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH), conformément aux décisions 69/24 et 77/49 b) iii), demander au Trésorier :

- (a) de déduire, des transferts futurs versés à l'ONUDI, le montant de 2 034 \$ US correspondant aux intérêts accumulés sur les fonds transférés précédemment pour la mise en œuvre du plan du secteur des mousses de polystyrène extrudé au titre de la phase II du PGEH ;
- (b) de déduire des transferts futurs versés au PNUD, le montant de 11 507 \$ US correspondant aux intérêts accumulés sur les fonds transférés précédemment pour la mise en œuvre du plan du secteur de la réfrigération industrielle et commerciale au titre de la phase II du PGEH ;
- (c) de déduire des transferts futurs versés à l'ONUDI, le montant de 8 780 \$ US correspondant aux intérêts accumulés sur les fonds transférés précédemment pour la mise en œuvre du plan du secteur des climatiseurs résidentiels au titre de la phase II du PGEH ;
- (d) de déduire des transferts futurs versés au PNUD, le montant de 8 453 \$ US correspondant aux intérêts accumulés sur les fonds transférés précédemment pour la mise en œuvre du plan du secteur des solvants au titre de la phase II du PGEH ; et
- (e) de déduire des transferts futurs versés au PNUE, le montant de 3 750 \$ US correspondant aux intérêts accumulés sur les fonds transférés précédemment pour la mise en œuvre du plan du secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération et de climatisation au titre de la phase II du PGEH.

FICHE D'ÉVALUATION DU PROJET – PROJETS PLURIANNUELS

Chine

(I) TITRE DU PROJET	AGENCE	RÉUNION D'APPROBATION	MESURE DE RÉGLEMENTATION
Plan d'élimination des HCFC (phase II) secteur des mousses de PSX	ONUDI (principale) et Allemagne	Approuvé : 77° Révisé : 86°	Élimination de 100 % d'ici 2026

(II) DERNIÈRES DONNÉES DE L'ARTICLE 7 (Annexe C Groupe I)	Année : 2023	À déterminer*
---	--------------	---------------

* La Chine a communiqué ses données de l'Article 7 pour 2023 le 15 octobre 2024. Au moment de la finalisation du présent document, le secrétariat de l'ozone traitait encore ces données.

(III) DERNIÈRES DONNÉES SECTORIELLES DU PROGRAMME DE PAYS (tonnes PAO)					Année : 2023
Produits chimiques	Aérosol	Mousse	Réfrigération		Solvants
			Fabrication	Entretien	Consommation totale du secteur
HCFC-22		605,00	2 695,00	2 785,04	6 085,04
HCFC-123			9,40	6,36	15,76
HCFC-124				-0,38	-0,38
HCFC-141b		954,03			1 075,03
HCFC-142b		97,50	4,23	83,69	185,41

(IV) DONNÉES SUR LA CONSOMMATION (tonnes PAO)			
Référence 2009-2010	19 269,00	Point de départ des réductions globales durables	18 865,44
CONSOMMATION ADMISSIBLE AU FINANCEMENT			
Déjà approuvée	12 161,02	Restante	6 704,42

(V) PLAN D'ACTIVITÉS APPROUVÉ		2024	2025	2026	Total
ONUDI	Élimination des SAO (tonnes PAO)	50,87	203,47	179,80	434,14
	Financement (\$ US)	1 070 000	4 280 000	3 782 080	9 132 080

(VI) DONNÉES DU PROJET			2016	2017	2018 2019	2020*	2021	2022	2023	2024	2025	2026	Total
Limites de consommation du Protocole de Montréal (tonnes PAO)			17 342,1	17 342,1	17 342,1	12 524,9	12 524,9	12 524,9	12 524,9	12 524,9	6 262,4	6 262,4	s.o.
Consommation maximale admissible (tonnes PAO)			2 286,0	2 286,0	2 032,0	1 397,0	1 397,0	1 397,0	762,0	762,0	165,0	0,0	s.o.
Financement accepté en principe (\$ US)**	ONUDI	Coûts de projet	7 514 867	8 732 614	0	9 890 431	4 400 000	2 000 000	3 000 000	1 000 000	4 000 000	3 534 654	44 072 566
		Coûts d'appui	526 041	567 620	0	692 330	308 000	140 000	210 000	70 000	280 000	247 426	3 085 080
	Allemagne	Coûts de projet	—	267 386	0	0	600 000	0	0	0	0	0	867 386
		Coûts d'appui	—	31 877	0	0	73 535	0	0	0	0	0	105 412
Financement approuvé par ExCom (\$ US)		Coûts de projet	7 514 867	9 000 000	0	9 890 431	5 000 000	2 000 000	3 000 000	0	0	0	36 405 298
		Coûts d'appui	526 041	599 497	0	692 330	381 535	140 000	210 000	0	0	0	2 549 403
Somme totale recommandée aux fins d'approbation à la présente réunion (\$ US)		Coûts de projet								1 000 000			1 000 000
		Coûts d'appui								70 000			70 000

* La troisième tranche (2018) a été soumise aux 82^e, 83^e et 84^e réunions et reportée aux fins d'examen à la 85^e réunion (décisions 82/71 b), 83/55 et 84/69 a)),

** La valeur ajustée totale de la phase II du PGEH pour le plan du secteur des mousses de PSX et le niveau de financement des tranches entre 2020 et 2026 ont été approuvés à la 86^e réunion (décision 86/34).

Recommandation du secrétariat :	À examiner individuellement
---------------------------------	-----------------------------

DESCRIPTION DU PROJET

32. Au nom du Gouvernement de la Chine, l'ONUDI a présenté, en sa qualité d'agence d'exécution principale, une demande de financement pour la septième tranche du plan du secteur des mousses de polystyrène extrudé (PSX) de la phase II du plan de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH), pour un montant de 1 000 000 \$ US, plus des coûts d'appui à l'agence de 70 000 \$ US, pour l'ONUDI seulement¹. Cette demande comprend un rapport périodique sur la mise en œuvre de la sixième tranche du plan du secteur des mousses de PSX, le plan de mise en œuvre de la tranche pour 2025 et un rapport de vérification conformément au sous-paragraphe 5 c) de l'Accord conclu entre le Gouvernement de la Chine et le Comité exécutif.

33. Cette demande s'appuie sur le plan d'action révisé pour le secteur des mousses de PSX pour la période de 2021 à 2026, pour un montant total de 18 534 654 \$ US, plus des coûts d'appui à l'agence, approuvé par le Comité exécutif à la 86^e réunion. La valeur du financement total ajusté approuvé en principe pour la phase II du plan du secteur des mousses de PSX est de 44 939 952 \$ US, plus des coûts d'appui à l'agence (décisions 86/34 et 86/38).

34. La phase II du plan du secteur des mousses de PSX comprend quatre groupes d'activités : les interventions politiques et réglementaires, un volet investissement pour aider les entreprises à se reconvertir, l'assistance technique pour renforcer la capacité technique du secteur et promouvoir l'adoption de solutions de remplacement à faible potentiel de réchauffement de la planète (PRP), et la gestion de projet. Le plan initial proposait d'aider 124 entreprises à éliminer 1 265 tonnes PAO de HCFC, tandis que la consommation de HCFC restante de 1 021 tonnes PAO serait éliminée par des entreprises non assistées ; le plan révisé approuvé en 2020 vise à aider directement 21 entreprises en vue d'éliminer 466,32 tonnes PAO de HCFC, tandis que la consommation restante de 930,68 tonnes PAO (sur la base de l'objectif de 2020 de 1 397 tonnes PAO) sera progressivement éliminée par les entreprises non assistées.

Rapport périodique portant sur la mise en œuvre de la sixième tranche de la phase II du plan du secteur des mousses de PSX

Activités d'investissement

35. Le contrat passé entre le Centre de coopération environnementale extérieure (CCEE) et l'ONUDI pour la mise en œuvre de la phase II du plan du secteur des mousses de PSX a été signé en septembre 2017. Onze entreprises ont déjà achevé des reconversions au dioxyde de carbone (CO₂) avec d'autres agents de gonflage à faible potentiel de réchauffement de la planète (PRP), éliminant 4 604 tm ou 259,48 tonnes PAO de HCFC. Trois entreprises de plus, pour une consommation de 1 129 tm (62,11 tonnes PAO) de HCFC, ont achevé des essais de production avec de l'équipement neuf installé, et les sept entreprises restantes sont à différentes phases de la mise en œuvre, tel que résumé dans le tableau 1. On s'attend à ce que toutes les reconversions en cours soient achevées d'ici la fin 2025.

Tableau 1. État d'avancement dans les entreprises de fabrication de mousses de PSX sélectionnées pour des reconversions

État de la mise en œuvre	Nombre d'entreprises	Consommation de HCFC en 2016*		Valeur des contrats (\$ US)
		tm	Tonnes PAO**	
Projet terminé (acceptation de projet adoptée)	11	4 603,77	259,48	25 627 068
Essais achevés	3	1 129,28	62,11	4 478 962
Équipement reçu	3	1 171,68	65,93	4 472 430

¹ Conformément à la lettre adressée à l'ONUDI par le Ministère chinois de l'écologie et de l'environnement en date du 14 septembre 2024.

État de la mise en œuvre	Nombre d'entreprises	Consommation de HCFC en 2016*		Valeur des contrats (\$ US)
		tm	Tonnes PAO**	
Contrats d'approvisionnement d'équipement signés	3	1 017,30	55,95	4 242 107
Sous-contrat de reconversion signé	1	410,26	22,84	1 570 520
Total	21	8 332,29	466,31	40 391 087

* 2016 est l'année utilisée comme référence pour la consommation de HCFC pour la phase II du PGEH.

** Les tonnes PAO sont calculées à partir de la quantité réelle de HCFC-22 et de HCFC-142b consommée par chaque entreprise.

Vérification des chaînes de fabrication reconverties

36. Conformément au sous-paragraphe 5 c)² de l'Accord, l'ONUDI a mandaté en 2024 la vérification de la seule chaîne de fabrication dans une entreprise de mousse de PSX qui avait achevé sa reconversion au CO₂ en 2023, éliminant 306,97 tm (16,88 tonnes PAO) de HCFC, ce qui représente une élimination de 100 % réalisée par des entreprises aidées dans le secteur en 2023. Le rapport de vérification a confirmé que l'entreprise avait cessé de manière permanente son utilisation de HCFC dans la fabrication de mousses de PSX et avait commencé à utiliser du CO₂ et de l'éthanol, conformément aux normes nationales de produit pertinentes. La vérification a également confirmé que l'affectation de fonds était transparente et respectait les seuils de coût-efficacité, et que l'équipement de référence remplacé avait été détruit, conformément aux exigences du Fonds multilatéral.

Activités d'assistance technique

37. Les activités d'assistance technique mises en œuvre sur 2023-2024 comprenaient une assistance technique fournie par l'agence d'appui à la mise en œuvre au CCEE et aux 10 entreprises avec des projets en cours pour les opérations quotidiennes, les processus de reconversion, les vérifications des valeurs de référence sur site et la promotion des technologies de remplacement. De plus, l'élaboration de la norme « Mousse de PSX pour le chauffage au sol » s'est poursuivie, et un fabricant local d'équipements a été sélectionné pour mener des recherches sur les machines à souder thermiques pour permettre l'élimination des HCFC par les petites et moyennes entreprises (PME). Le fabricant a préparé la conception initiale du prototype technologique de soudage thermique, qui devrait être achevée d'ici juin 2025.

Décaissement des fonds

38. En date d'octobre 2024, sur les 36 405 298 \$ US approuvés jusque-là, 30 678 907 \$ US (84 %) avaient été décaissés par le CCEE en faveur des bénéficiaires, comme l'indique le tableau 2. Le solde, qui s'élève à 5 726 391 \$ US, sera décaissé en 2024-2025.

Tableau 2. État des décaissements pour la phase II du plan du secteur des mousses de PSX (\$ US)

Description		Tranche						Total
		Première	Deuxième	Troisième	Quatrième	Cinquième	Sixième	
Financement approuvé	ONUDI	7 514 867	8 732 614	9 890 431	4 400 000	2 000 000	3 000 000	35 537 912
	Allemagne	0	267 386	0	600 000	0	0	867 386
	Total	7 514 867	9 000 000	9 890 431	5 000 000	2 000 000	3 000 000	36 405 298
Décaissement des agences d'exécution en faveur du	ONUDI	7 514 867	8 732 614	9 890 431	3 960 000	1 800 000	900 000	32 797 912
	Allemagne*	0	267 386	0	111 414	0	0	378 800
	Total	7 514 867	9 000 000	9 890 431	4 071 414	1 800 000	900 000	33 176 712
	Taux (%)	100	100	100	81	90	30	91

² Le pays est tenu de remettre un rapport de vérification réalisée sur un échantillon d'au moins 5 % des chaînes de fabrication dont la reconversion a été achevée dans l'année visée par le rapport, étant entendu que la consommation globale de HCFC de l'échantillon aléatoire des chaînes de fabrication représente au moins 10 % de la consommation du secteur éliminée au cours de l'année visée.

Description		Tranche						Total
		Première	Deuxième	Troisième	Quatrième	Cinquième	Sixième	
CCEE								
Décaissement du CCEE en faveur des bénéficiaires	Total	7 400 495	9 000 000	9 890 431	2 831 081	660 676	896 224	30 678 907
	Taux (%)	98	100	100	57	33	30	84
Solde du financement		114 372	0	0	2 168 919	1 339 324	2 103 776	5 726 391

* Conformément aux exigences de mise en œuvre, le financement est directement décaissé du Gouvernement de l'Allemagne en faveur des bénéficiaires et des fournisseurs de biens/services.

Plan de mise en œuvre de la septième tranche de la phase II du plan du secteur des mousses de PSX

39. Pendant la septième tranche, le CCEE continuera à appliquer les permis de quotas pour les entreprises de fabrication de mousses de PSX consommant plus de 100 tm de HCFC par an tout en supervisant les reconversions en cours à la technologie à base de CO₂ chez 10 entreprises bénéficiaires et en leur fournissant une assistance technique et de sécurité. L'agence d'appui à la mise en œuvre soutiendra les entreprises pour la gestion fonctionnelle quotidienne, la supervision, la formation, les directives de mise en œuvre des activités, la facilitation de reconversions sans danger et la réalisation de vérifications.

40. Les activités d'assistance technique pour soutenir les reconversions comprennent la finalisation de la norme « Mousses de PSX pour le chauffage au sol » ; l'achèvement de l'élaboration de l'équipement pour la technologie de soudage thermique afin de faciliter l'adoption de la technologie à base de CO₂ par les PME ; la formation supplémentaire pour les entreprises de fabrication de mousses de PSX à l'utilisation de la technologie du soudage thermique à base de CO₂ dans les mousses de PSX d'une épaisseur supérieure à 60 mm ; et la préparation d'une évaluation de l'incidence environnementale, économique et sociale et de recherches techniques au sujet de l'interdiction de l'utilisation des HCFC dans le secteur des mousses de PSX, ainsi que de mesures supplémentaires nécessaires pour assurer une élimination durable des HCFC. Le tableau 3 présente le budget des activités à réaliser au titre de la septième tranche.

Tableau 3. Budget de la septième tranche de la phase II du plan du secteur des mousses de PSX en Chine (ONUDI)

Poste	Budget (\$ US)
Reconversion des entreprises de fabrication de mousses de PSX à la technologie à base de CO ₂	895 000
Assistance technique comprenant le soutien de l'agence d'appui à la mise en œuvre, la supervision et la vérification	50 000
Suivi de projet, notamment :	
- personnel de projet et de soutien	32 505
- déplacements intérieurs et internationaux (respectivement de 2 475 \$ US et 385 \$ US)	2 860
- réunions intérieures	2 200
- services de consultants	1 980
- coûts de fonctionnement : fonctionnement du bureau, installations et équipement, ordinateur, téléphone, autres	15 455
Sous-total de suivi de projet	55 000
Total	1 000 000

OBSERVATIONS ET RECOMMANDATION DU SECRÉTARIAT

OBSERVATIONS

Rapport sur la consommation de HCFC

41. La consommation de HCFC dans le secteur de la fabrication de mousses de PSX en 2023 s'élevait à 12 500 tm (702,5 tonnes PAO), ce qui est inférieur à la consommation autorisée de 762 tonnes PAO établie dans l'Accord conclu entre le Gouvernement de la Chine et le Comité exécutif, comme l'indique le tableau 4.

Tableau 4. Consommation de HCFC dans le secteur des mousses de PSX

Description		2019	2020	2021	2022	2023
Consommation*	tm	33 500	24 500	23 500	24 500	12 500
	Tonnes PAO	1 898	1 363	1 318	1 357	702
Consommation maximum autorisée**	tm	35 339	24 296	24 296	24 296	13 252
	Tonnes PAO	2 032	1 397	1 397	1 397	762
Objectifs d'élimination	tm	s.o.	11 043	s.o.	s.o.	11 044
	Tonnes PAO	s.o.	635	s.o.	s.o.	635

* 2019-2023 : selon le rapport de mise en œuvre de programme de pays.

** Conformément à l'Accord approuvé à la 86^e réunion pour la phase II de 2016 à 2023.

42. Les réductions de consommation pendant la mise en œuvre du plan sectoriel ont été réalisées grâce à la reconversion d'entreprises de fabrication de mousses de PSX ; la mise en œuvre stricte des quotas de production, de ventes intérieures et de consommation exigés pour les entreprises de fabrication consommant plus de 100 tm de HCFC ; l'enregistrement obligatoire des entreprises ; et l'implication des bureaux locaux de l'écologie et de l'environnement (BEE) dans la supervision et le suivi. À travers la composante d'assistance technique, le Gouvernement continue à renforcer la capacité technique de l'industrie à adopter la technologie à base de CO₂ et à assurer la réalisation de plus de réductions durables.

43. En 2023, la Chine a réduit sa consommation de HCFC de 655 tonnes PAO (par rapport à 2022) pour atteindre l'objectif de 762 tonnes PAO. En plus de la reconversion d'une entreprise achevée en 2023 (16,88 tonnes PAO), l'application de mesures politiques et de réglementations continue à jouer un rôle clé dans le soutien à l'élimination des HCFC dans le secteur des mousses de PSX conformément au calendrier convenu. Le système de gestion des quotas assure la régulation de la production intérieure, l'importation et l'exportation de HCFC, et les activités d'assistance technique mises en œuvre, telles que la formulation et la révision de certaines normes techniques et d'essai, la publication de catalogues de recommandation et de guides pour la technologie de remplacement, et les recherches sur l'incidence de l'application d'une interdiction de l'utilisation des HCFC dans le secteur des mousses de PSX, sont prévues pour faciliter une transition durable aux solutions de remplacement à faible PRP.

État d'avancement

44. Le secrétariat a pris note de l'avancement dans la reconversion des 10 entreprises restantes assistées au titre du plan sectoriel et dans les recherches sur la technologie du soudage thermique avec un fabricant d'équipement local. Sur demande de plus de détails au sujet des recherches sur la technologie du soudage thermique, l'ONUDI a confirmé qu'en appliquant cette technologie à la fabrication des mousses de PSX, il ne serait plus nécessaire d'utiliser du HFC-152a lors de la production de panneaux d'une épaisseur supérieure à 60 mm³ et que les PME pourraient utiliser le processus sans s'appuyer sur les fournisseurs d'équipement. L'ONUDI a également expliqué que, en raison de la plage étendue d'exigences d'épaisseur pour les panneaux en PSX sur le marché (de 20 à 150 mm), les entreprises de fabrication de mousses de

³ La technologie à base de CO₂ nécessite un gonflage conjoint avec de l'alcool pour les panneaux d'une épaisseur inférieure à 60 mm, ou avec de l'alcool et du HFC-152a pour les panneaux d'une épaisseur supérieure à 60 mm.

PSX avaient souvent besoin d'ajuster les processus pour répondre aux demandes d'épaisseur, impliquant une perte de matière première. En adoptant la technologie du soudage thermique, les entreprises de fabrication de mousses de PSX peuvent produire en continu des panneaux d'épaisseur fixe et combiner deux ou trois panneaux pour répondre aux exigences de commande, éliminant ainsi le besoin d'ajustements fréquents du processus. Une fois la technologie du soudage thermique disponible, le CCEE dispensera une formation dessus aux entreprises de fabrication de mousses de PSX.

Mise en œuvre et suivi de projet

45. En tant qu'agence d'exécution principale pour le PGEH de la Chine, le PNUD a fourni un rapport cumulatif sur les dépenses de l'unité de gestion de projet (UGP), conformément à la décision 81/46 b). Les dépenses de l'UGP associées à la phase II du plan du secteur des mousses de PSX sont résumées dans le tableau 5.

Tableau 5. Dépenses cumulées de l'UGP pour la phase II du plan du secteur des mousses de PSX (2017-2023)

Poste	Description	Coût (\$ US)
Coûts spécifiques au secteur	Personnel du projet	1 443 718
	Déplacements nationaux	127 411
	Déplacements internationaux	13 189
	Réunions intérieures	84 462
	Réunions internationales	0
	Services de consultation	82 393
Sous-total des coûts spécifiques au secteur		1 751 173
Coûts d'exploitation	Coûts partagés (personnel de soutien, ordinateurs, Internet, impression, fonctionnement et maintenance du bureau)	1 542 658
Total du décaissement		*3 293 831

* Dont 1 725 621 \$ US financés par la phase II du PGEH et 1 568 210 \$ US cofinancés par le Gouvernement de la Chine.

Mise en œuvre de la politique d'égalité des sexes

46. Conformément à la politique opérationnelle du Fonds multilatéral relative à l'égalité des sexes (décisions 84/92 et 90/48 c)), le Gouvernement de la Chine a continué à mettre en œuvre des activités pour la promotion de la participation des femmes au plan, dont les encouragements continus aux femmes qui participent aux activités de formation et d'assistance technique et le recrutement de femmes comme expertes dans différents domaines. En plus des activités incluses aux précédents rapports, pendant la présente tranche, l'entreprise qui a choisi de mener des recherches sur la technologie du soudage thermique a placé deux femmes à la tête du projet, et le Gouvernement de l'Allemagne a sélectionné trois spécialistes pour fournir une assistance technique, dont deux (67 %) sont des femmes.

Durabilité de l'élimination des HCFC et évaluation des risques

47. Prenant note des réductions imminentes de HCFC nécessaires dans le secteur, le secrétariat a délibéré avec l'ONUDI du risque d'échec de la satisfaction de l'objectif de consommation maximale admissible de 165 tonnes PAO en 2025 et de l'élimination totale des HCFC dans les mousses de PSX d'ici le 1^{er} janvier 2026. Le secrétariat et l'ONUDI ont également discuté des risques d'une adoption incomplète des technologies à faible PRP, surtout si l'on considère le nombre élevé de PME dans le secteur. L'ONUDI a expliqué que, dans le cadre de la stratégie actuelle, pour l'instant, tous les objectifs de consommation de HCFC avaient été satisfaits et que la transition à la technologie à base de CO₂ s'était poursuivie sans problème. Comme indiqué précédemment, la technologie à base de CO₂ est maintenant considérée mature et les résultats des reconversions ont été largement diffusés.

48. Pour atténuer le risque d'insatisfaction des objectifs futurs, le CCEE et les BEE locaux vont continuer le suivi et la supervision régulière afin d'empêcher la réintroduction illicite de HCFC dans les provinces et villes clés, surtout parmi les entreprises qui ont déjà achevé leur reconversion. Étant donné le grand nombre de PME du secteur, le CCEE et les BEE locaux fourniront également systématiquement un soutien technique continu et des directives en matière de sécurité incendie pour assurer le succès de l'adoption des technologies à faible PRP sélectionnées.

Conclusion

49. Le Gouvernement de la Chine reste en conformité avec le Protocole de Montréal et son Accord conclu avec le Comité exécutif en ce qui concerne le plan du secteur des mousses de PSX, y compris l'objectif de consommation convenu pour 2023. Bien qu'aucune reconversion d'usine supplémentaire n'ait été achevée en 2024, toutes les entreprises actuellement soutenues ont réalisé des progrès dans la mise en œuvre de leurs projets. À ce jour, 11 entreprises se sont reconverties à la technologie à base de CO₂ avec une élimination associée de 4 604 tm (259,48 tonnes PAO) de HCFC. La communication comprenait le rapport de vérification pour la reconversion d'une entreprise achevée en 2023. Le rapport a confirmé que l'entreprise avait cessé de manière permanente d'utiliser des HCFC dans la fabrication de mousses de PSX et avait commencé à utiliser du CO₂ et de l'éthanol, conformément aux normes nationales de produit pertinentes. Au total, 30 % du financement approuvé pour la sixième tranche avaient été décaissés en faveur des entreprises bénéficiaires. Le financement de la septième tranche sera utilisé pour achever les reconversions en cours à des solutions de remplacement à faible PRP dans 10 entreprises et pour poursuivre la mise en œuvre des activités relatives aux politiques et d'assistance technique, dont notamment la formation en soutien à la transition sectorielle dispensée par l'agence d'appui à la mise en œuvre aux entreprises de fabrication de mousses de PSX, la révision d'une norme de produit, l'optimisation de la technologie à base de CO₂ par la poursuite des recherches sur l'utilisation du soudage thermique dans la production de mousses de PSX, et la préparation d'une évaluation de l'incidence environnementale, économique et sociale et de recherches techniques sur l'interdiction de l'utilisation des HCFC dans le secteur des mousses de PSX.

RECOMMANDATION

50. Le Comité exécutif pourrait souhaiter :

- (a) prendre note du rapport périodique sur la mise en œuvre de la sixième tranche du plan du secteur des mousses de polystyrène extrudé (PSX) de la phase II du plan de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH) pour la Chine ; et
- (b) approuver la septième tranche du plan du secteur des mousses de PSX dans le cadre de la phase II du PGEH pour la Chine ainsi que le plan de mise en œuvre de la tranche correspondant pour 2025, pour la somme de 1 000 000 \$ US, plus des coûts d'appui à l'agence de 70 000 \$ US, pour l'ONUDI.

FICHE D'ÉVALUATION DU PROJET – PROJETS PLURIANNUELS

Chine

(I) TITRE DU PROJET	AGENCE	RÉUNION D'APPROBATION	MESURE DE RÉGLEMENTATION
Plan d'élimination des HCFC (phase II) secteur des mousses de PU	Banque mondiale	Approuvé : 77° Révisé : 86°	Élimination de 100 % d'ici 2026

(II) DERNIÈRES DONNÉES DE L'ARTICLE 7 (annexe C, Groupe I)	Année : 2023	À déterminer*
---	--------------	---------------

* La Chine a communiqué ses données de l'Article 7 pour 2023 le 15 octobre 2024. Au moment de la finalisation du présent document, le secrétariat de l'ozone traitait encore ces données.

présent document, le secrétariat de l'Ozone traitant encore ces données.

(III) DERNIÈRES DONNÉES SECTORIELLES DU PROGRAMME DE PAYS (tonnes PAO)						Année : 2023
Produits chimiques	Aérosol	Mousse	Réfrigération		Solvants	Consommation totale du secteur
			Fabrication	Entretien		
HCFC-22		605,00	2 695,00	2 785,04		6 085,04
HCFC-123			9,40	6,36		15,76
HCFC-124				-0,38		-0,38
HCFC-141b		954,03			121,00	1 075,03
HCFC-142b		97,50	4,23	83,69		185,41

(IV) DONNÉES SUR LA CONSOMMATION (tonnes PAO)			
Référence 2009-2010	19 269,00	Point de départ des réductions globales durables	18 865,44
CONSOMMATION ADMISSIBLE AU FINANCEMENT			
Déjà approuvée	12 161,02	Restante	6 704,42

(V) PLAN D'ACTIVITÉS APPROUVÉ		2024	2025	2026	Total
Banque mondiale	Élimination des SAO (tonnes PAO)	157,16	785,81	660,08	1 603,06
	Financement (\$ US)	1 070 000	5 350 000	4 494 000	10 914 000

(VI) DONNÉES DU PROJET			2016	2017	2018-2019	2020*	2021	2022	2023	2024	2025	2026	Total
Limites de consommation du Protocole de Montréal (tonnes PAO)			17 342,1	17 342,1	17 342,1	12 524,9	12 524,9	12 524,9	12 524,9	12 524,9	6 262,4	6 262,4	s.o.
Consommation maximale admissible (tonnes PAO)			4 449,6	4 449,6	3 774,5	2 965,7	2 965,7	2 965,7	1 078,4	1 078,4	330,0	0,0	s.o.
Financement convenu (\$ US)**	Banque mondiale	Coûts de projet	7 045 027	0	0	2 067 012	4 000 000	0	5 000 000	1 000 000	5 000 000	4 200 000	28 312 039
		Coûts d'appui	493 152	0	0	144 691	280 000	0	350 000	70 000	350 000	294 000	1 981 843
Financement approuvé par ExCom (\$ US)		Coûts de projet	7 045 027	0	0	2 067 012	4 000 000	0	5 000 000	0	0	0	18 112 039
		Coûts d'appui	493 152	0	0	144 691	280 000	0	350 000	0	0	0	1 267 843
Financement total demandé pour approbation à la présente réunion (\$ US)		Coûts de projet								1 000 000			1 000 000
		Coûts d'appui								70 000			70 000

* La deuxième tranche (2017) a été soumise à la 84^e réunion et reportée aux fins d'examen à la 85^e réunion (décision 84/69 a)).

** La valeur ajustée totale de la phase II du PGEH pour le plan du secteur des mousses de PU et le niveau de financement des tranches entre 2020 et 2026 ont été approuvés à la 86^e réunion (décision 86/34).

Recommandation du secrétariat :	À examiner individuellement
--	-----------------------------

DESCRIPTION DU PROJET

51. Au nom du gouvernement de la Chine, la Banque Mondiale, en qualité d'agence d'exécution désignée, a soumis une demande de financement pour la cinquième tranche du plan du secteur des mousses de polyuréthane (PU) rigides de la phase II du plan de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH), correspondant à un montant total de 1 000 000 \$ US, plus des coûts d'appui à l'agence de 70 000 \$ US¹. Cette demande s'accompagne d'un rapport périodique sur la mise en œuvre de la quatrième tranche, du plan de mise en œuvre de la tranche pour 2025 et des rapports de vérification conformément au sous-paragraphe 5 c) de l'Accord conclu entre le Gouvernement de la Chine et le Comité exécutif.

52. Cette demande s'appuie sur le plan d'action révisé pour le secteur des mousses de PU pour la période de 2021 à 2026, pour un montant total de 19 200 000 \$ US, plus des coûts d'appui à l'agence, approuvé par le Comité exécutif à la 86^e réunion. La valeur du financement total ajusté approuvé en principe pour la phase II du plan du secteur des mousses de PU est de 28 312 039 \$ US, plus des coûts d'appui à l'agence (décisions 86/34 et 86/39).

53. La phase II du plan du secteur des mousses de PU comprend quatre groupes d'activités : les interventions politiques et réglementaires, un volet investissement pour aider les entreprises à se reconvertir, l'assistance technique pour soutenir la reconversion du secteur aux solutions de remplacement à faible potentiel de réchauffement de la planète (PRP), et la gestion de projet. La composante d'investissement propose d'éliminer 379,30 tonnes PAO grâce à la reconversion d'entreprises individuelles, et de canaliser les activités d'assistance technique, dont l'élaboration de formules de gonflage de mousse, par des sociétés de formulation pour les utilisateurs en aval, bon nombre étant des petites et moyennes entreprises (PME).

Rapport périodique portant sur la mise en œuvre de la quatrième tranche de la phase II du plan du secteur des mousses de polyuréthane

Activités d'investissement

54. Le contrat passé entre le Centre de coopération environnementale extérieure (CCEE) et la Banque mondiale pour la mise en œuvre de la phase II du plan du secteur des mousses de PU rigides a été signé le 8 janvier 2019. Sur les 23 entreprises qui ont signé des contrats avec le CCEE pour la reconversion à la technologie à base d'eau, d'hydrocarbure (HC) ou d'hydrofluoroléfine (HFO), 11 ont achevé leur reconversion à la technologie à base d'eau (cinq), de HFO (deux) et de cyclopentane (quatre), et 11 entreprises de plus ont achevé leur reconversion à la technologie à base d'eau (six), de HFO (trois) et de cyclopentane (deux), et sont en cours de vérification finale ou de réception du décaissement final. Dix d'entre elles recevront leur décaissement final au dernier trimestre 2024 et une autre au premier trimestre 2025. Une seule reconversion est encore en cours, pour laquelle l'entreprise a reçu l'équipement et est en cours d'installation. L'état d'avancement des reconversions des 23 entreprises assistées est présenté au tableau 1.

Tableau 1. Avancement de la reconversion dans les entreprises de fabrication de mousses de PU assistées au titre des quatre premières tranches de la phase I

État de la mise en œuvre	Technologie sélectionnée	Nombre d'entreprises	Consommation de HCFC en 2016*		Valeur du contrat (\$ US)
			tm	Tonnes PAO	
Projet achevé	Gonflage à l'eau	5	611,49	67,26	3 031 027
	HC	4	410,15	45,12	3 469 807
	HFO	2	167,53	18,43	1 695 072
	Gonflage à l'eau	6	560,75	61,68	2 242 988
	HC	1	185,21	20,37	1 111 284

¹ Selon la lettre du 14 septembre 2024 du Ministère de l'écologie et de l'environnement de la Chine adressée à la Banque mondiale.

État de la mise en œuvre	Technologie sélectionnée	Nombre d'entreprises	Consommation de HCFC en 2016*		Valeur du contrat (\$ US)
			tm	Tonnes PAO	
Reconversion achevée et vérifiée Décaissement final en cours	HFO	2	133,35	14,67	533 404
Reconversion achevée	HC	1	105,08	11,56	630 480
Vérification finale en cours	HFO	1	56,24	6,19	224 948
Équipement reçu Installation en cours	HC	1	27,02	2,97	162 102
Total		23	2 256,82	248,25	13 101 112

* 2016 est l'année de référence pour la consommation de HCFC pour la phase II du PGEH.

55. De plus, le CCEE, la Banque mondiale et l'agence d'appui à la mise en œuvre ont finalisé la conception de la modalité de mise en œuvre pour la fourniture d'une assistance technique aux utilisateurs en aval des mousses à travers les sociétés de formulation. Neuf autres entreprises de fabrication de mousses et 17 sociétés de formulation ont remis des demandes de participation au plan sectoriel, la signature de leurs contrats de projet étant prévue pour le quatrième trimestre 2024, après l'achèvement de la vérification de leur référence, et l'achèvement des reconversions étant prévu dans un délai d'un an à un an et demi.

Vérification des chaînes de fabrication reconverties

56. Conformément au sous-paragraphe 5 c)² de l'Accord, la Banque mondiale a remis les trois rapports de vérification suivants pour trois entreprises de fabrication de mousses de PU (dont une entreprise de fabrication de mousse pulvérisée) reconverties à une technologie utilisant des HC, du HFO ou de l'eau en 2024 avec une élimination associée de 370,56 tm (40,76 tonnes PAO) de HCFC. Ceci représente plus de 5 % des chaînes qui ont achevé leur reconversion en 2024 et 36 % de la quantité de HCFC éliminée cette même année.

57. Les rapports de vérification ont notamment confirmé que les entreprises avaient cessé de manière permanente d'utiliser des HCFC dans la production de mousses de PU et avaient commencé la fabrication avec une sélection de technologies de remplacement, et que l'équipement de base remplacé a été détruit. Le niveau de financement fourni était cohérent avec les contrats signés et les entreprises ont cofinancé les coûts d'investissement et d'exploitation.

Activités d'assistance technique

58. En 2024, l'agence d'appui à la mise en œuvre a continué à fournir une assistance technique au CCEE pour la mise en œuvre des projets, l'évaluation financière et les vérifications des performances des entreprises bénéficiaires, les ateliers d'acceptation de projet pour les reconversions achevées et la vérification de la référence des entreprises et sociétés de formulation supplémentaires intégrant le plan. Le CCEE a également organisé un atelier de formation en 2024 pour sensibiliser les entreprises de fabrication de mousses à l'élimination du HCFC-141b en cours au niveau national et mondial, pour échanger l'expérience acquise des reconversions aux solutions de remplacement à faible PRP et pour promouvoir le plan d'action pour le plan du secteur des mousses de PU.

59. Le CCEE continue à aider le Ministère de l'écologie et de l'environnement (MEE) dans l'application des politiques et réglementations établies en matière de gestion des substances appauvrissant la couche d'ozone (SAO), et à améliorer la capacité de suivi et de gestion des SAO des bureaux locaux de

² Le pays est tenu de remettre un rapport de vérification réalisée sur un échantillon d'au moins 5 % des chaînes de fabrication dont la reconversion a été achevée dans l'année visée par le rapport, étant entendu que la consommation globale de HCFC de l'échantillon aléatoire des chaînes de fabrication représente au moins 10 % de la consommation du secteur éliminée au cours de l'année visée.

l'écologie et de l'environnement (BEE). Le MEE prévoit de mettre en place une interdiction de l'utilisation des HCFC dans le secteur des mousses de PU (sauf la mousse pulvérisée) au 1^{er} janvier 2025, alors que l'interdiction pour tout le secteur est prévue pour la fin 2025. Le CCEE a mandaté une étude sur l'incidence de la mise en place de ces deux interdictions, incluant la collecte des données de consommation de HCFC-141b, des informations sur la disponibilité, la viabilité commerciale et les coûts des technologies de remplacement et les points de vue des entreprises, des associations industrielles et des parties prenantes concernées. L'étude réalise une évaluation, proposant des recommandations pour éviter ou atténuer les incidences négatives potentielles, et des projets de textes juridiques pour les interdictions. Le CCEE remettra le rapport final au MEE en novembre 2024 et fournira un soutien au MEE pendant son traitement interne et la mise en place de l'interdiction.

Suivi par les bureaux locaux de l'écologie et de l'environnement

60. Conformément à la décision 84/39 c) iii),³ le Gouvernement de la Chine a indiqué, par l'intermédiaire de la Banque mondiale, que les BEE locaux continuaient à appliquer les dispositions des politiques et des réglementations établies sur la gestion des SAO, utilisent leurs systèmes de réglementation avec les consommateurs de HCFC, et suivent régulièrement et gèrent les entreprises manipulant des SAO de leur région. Depuis la soumission du dernier rapport périodique, aucune production ou consommation illicite de CFC-11 n'a été trouvée.

Décaissement des fonds

61. En date d'octobre 2024, sur les 18 112 039 \$ US approuvés, 15 612 039 \$ US avaient été versés par la Banque mondiale au CCEE, et 13 337 594 \$ US (74 % du financement total approuvé) avaient été versés par le CCEE aux entreprises bénéficiaires, comme l'indique le tableau 2. Le solde de 2 274 445 \$ US sera décaissé en 2025 et 2026.

Tableau 2. État des décaissements pour la phase II du plan du secteur des mousses de PU (\$ US)

Tranche de financement	Financement approuvé	Versement de la Banque Mondiale au CCEE		Versement du CCEE aux bénéficiaires		Solde du financement
		Montant	Taux (%)	Montant	Taux (%)	
Première	7 045 027	7 045 027	100	7 045 027	100	0
Deuxième	2 067 012	2 067 012	100	1 981 577	96	85 434
Troisième	4 000 000	4 000 000	100	3 225 699	81	774 300
Quatrième	5 000 000	2 500 000	50	1 085 291	22	1 414 709
Total	18 112 039	15 612 039	86	13 337 594	74	2 274 445

Plan de mise en œuvre de la cinquième tranche de la phase II du plan du secteur des mousses de polyuréthane

62. Pendant la cinquième tranche, le CCEE achèvera la reconversion en cours d'une entreprise aux HC et entreprendra la reconversion aux technologies à base d'eau et de HFO dans neuf entreprises et 17 sociétés de formulation supplémentaires qui ont intégré le plan. Pour s'assurer d'atteindre l'objectif de conformité de 2025, le CCEE va également continuer à appliquer les permis de quotas pour les entreprises de fabrication de mousses de PU qui consomment plus de 100 tm de HCFC par an.

63. Les activités d'assistance technique comprendront le soutien de l'agence d'appui à la mise en œuvre

³ Le Comité exécutif a demandé au Gouvernement de la Chine, par l'intermédiaire de l'agence d'exécution compétente, de soumettre un rapport sur les résultats des efforts de surveillance des BEE locaux, y compris dans les cas où du CFC-11 avait été détecté, dans les futurs rapports d'audit financier et, une fois tous les soldes restants au titre des projets inclus dans l'audit financier décaissés et ces projets achevés, de continuer la réalisation de ces rapports dans le cadre des rapports périodiques annuels de la phase II du plan du secteur des mousses de PU rigides du PGEH.

au CCEE pour la mise en œuvre des projets de reconversion pour les nouvelles entreprises et sociétés de formulation du plan ; le soutien du CCEE au MEE pour l'application des politiques et réglementations établies en matière de gestion des SAO et l'amélioration de la capacité de suivi et de gestion des SAO des BEE locaux ; et l'achèvement de l'étude pour évaluer l'incidence de la mise en place des deux interdictions prévues de l'utilisation des HCFC dans le secteur. Le CCEE tiendra d'autres ateliers pour partager les connaissances et les enseignements tirés des reconversions aux solutions de remplacement à faible PRP et sensibiliser les entreprises de fabrication de mousses de PU supplémentaires aux technologies de remplacement dans le secteur à travers divers canaux médiatiques.

64. Le tableau 3 présente le budget des activités à réaliser lors de la mise en œuvre de la cinquième tranche.

Tableau 3. Budget de la cinquième tranche de la phase II du plan du secteur des mousses de PU en Chine (Banque mondiale)

Activité	Budget (\$ US)
Reconversion des entreprises de fabrication de mousses de PU aux technologies à base d'eau, de HFO et de HC	945 000
Assistance technique (financement des tranches précédentes)	0
Suivi de projet, notamment :	
- Personnel de projet – gestion de programme, soutien, approvisionnement financier, soutien juridique	21 767
- Déplacements nationaux	1 890
- Réunions intérieures	1 459
- Services de consultants	1 615
- Coûts d'exploitation – dépenses d'exploitation quotidiennes, personnel de soutien, installations et équipement de bureau	28 269
Sous-total pour le suivi des projets	55 000
Total	1 000 000

OBSERVATIONS ET RECOMMANDATION DU SECRÉTARIAT

OBSERVATIONS

Rapport sur la consommation de HCFC

65. La consommation de HCFC-141b dans le secteur de la fabrication de mousses de PU en 2023 s'élevait à 954,03 tonnes PAO, ce qui reste inférieur à la consommation autorisée de 1 078,4 tonnes PAO établie dans l'Accord conclu entre le Gouvernement de la Chine et le Comité exécutif, comme l'indique le tableau 4.

Tableau 4. Consommation de HCFC-141b et objectifs d'élimination pour le secteur des mousses de PU

Secteur des mousses de PU		2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Consommation*	tm	34 202	34 821	36 439	34 177	34 290	26 176	22 776	25 296	8 673
	Tonnes PAO	3 762,0	3 830,3	4 008,3	3 759,4	3 771,9	2 879,4	2 505,3	2 782,5	954,03
Consommation maximum autorisée**	tm	40 451	40 451	40 451	34 314	34 314	26 961	26 961	26 961	9 084
	Tonnes PAO	4 449,6	4 449,6	4 449,6	3 774,5	3 774,5	2 965,7	2 965,7	2 965,7	1 078,4
Objectifs d'élimination	tm	8 569	s.o.	s.o.	6 137	s.o.	7 353	s.o.	s.o.	17 877
	Tonnes PAO	942,6	s.o.	s.o.	675,1	s.o.	808,8	s.o.	s.o.	1 887,3

* Conformément au rapport de mise en œuvre de programme de pays.

** Conformément à l'Accord conclu pour la phase I du PGEH jusqu'en 2015 approuvé lors de la 67^e réunion, et conformément à l'Accord conclu pour la phase II de 2016 à 2023 approuvé lors de la 86^e réunion.

66. L'importante réduction de la consommation de HCFC-141b dans le secteur des mousses de PU est attribuée à l'achèvement des projets de reconversion en cours et à l'application de politiques existantes (à savoir des interdictions d'utilisation de HCFC-141b dans cinq sous-secteurs) en association avec l'offre réduite et le prix accru du HCFC-141b découlant de la mise en œuvre d'activités au titre du plan de gestion de l'élimination de la production de HCFC, incluant la fermeture de deux chaînes de production de HCFC-141b par deux producteurs.

67. Il est prévu que la mise en place de l'interdiction de l'utilisation des HCFC dans le secteur des mousses de PU (sauf pour les mousses pulvérisées) au 1^{er} janvier 2025 contribue à assurer des réductions supplémentaires de la consommation de HCFC pour se conformer à l'objectif de consommation de 330 tonnes PAO en 2025. De plus, les projets de reconversion achevés en 2024 et les reconversions supplémentaires à la technologie du gonflage à l'eau par neuf entreprises individuelles et 17 sociétés de formulation, dont la mise en œuvre est prévue avant la fin 2025, contribueront également à atteindre le prochain objectif de réduction et l'élimination totale du HCFC-141b d'ici le 1^{er} janvier 2026.

État d'avancement

68. Le secrétariat prend note qu'après les retards initiaux, la modalité de mise en œuvre pour les projets de société de formulation a été élaborée et 17 sociétés de formulation ont candidaté pour participer au plan sectoriel. La Banque mondiale estime que chacune de ces sociétés de formulation fournit des formules utilisant des HCFC à environ 20 utilisateurs de mousse en aval. La consommation de HCFC-141b qui sera éliminée par ces sociétés de formulation est estimée à 5 175 tm (569,25 tonnes PAO) de HCFC-141b, mais cette valeur est en cours de vérification. Le secrétariat considère que ceci pourrait représenter une réduction supplémentaire considérable de la consommation de HCFC-141b pour aider le pays à réaliser l'élimination totale d'ici le 1^{er} janvier 2026.

69. Sur demande, la Banque mondiale a également confirmé que les restrictions précédentes liées au COVID qui ont entraîné des retards dans les visites du CCEE pour terminer les vérifications de la référence des entreprises ou de l'achèvement des projets, ont maintenant été levées et qu'à la fin septembre 2024, une vérification sur site supplémentaire de l'achèvement des projets et de la référence a été effectuée pour les nouvelles entreprises.

Mise en œuvre et suivi de projet

70. En tant qu'agence d'exécution principale pour le PGEH de la Chine, le PNUD a fourni un rapport cumulatif sur les dépenses de l'unité de gestion de projet (UGP), conformément à la décision 81/46 b). Les dépenses de l'UGP associées à la phase II du secteur des mousses de PU sont résumées dans le tableau 5.

Tableau 5. Dépenses cumulées de l'UGP pour la phase II du plan du secteur des mousses de PU (2017-2023)

Poste	Description	Coûts (\$ US)
Coûts spécifiques au secteur	Personnel du projet	1 657 235
	Déplacements nationaux	84 959
	Déplacements internationaux	6 800
	Réunions intérieures	58 613
	Réunions internationales	0
	Services de consultants	56 690
Sous-total des coûts spécifiques au secteur		1 864 297
Coûts d'exploitation	Coûts partagés (personnel de soutien, ordinateurs,	1 111 478

	Internet, impression, fonctionnement et maintenance du bureau)	
Total du décaissement*		*2 975 775

* Dont 852 658 \$ US financés par la phase II du PGEH et 2 123 117 \$ US cofinancés par le Gouvernement de la Chine.

Mise en œuvre de la politique d'égalité des sexes

71. Conformément à la politique d'intégration de l'égalité des sexes (décisions 84/92 et 90/48 c)), le CCEE a continué à encourager la participation des femmes dans toutes les activités mises en œuvre au titre du plan. Cinquante pour cent des participants aux réunions de lancement de la vérification de la référence pour les neuf nouvelles entreprises et les 17 sociétés de formulation étaient des femmes. En outre, 40 % des correspondants du sous-projet et 50 % de tous les consultants travaillant sur les activités d'assistance technique sont des femmes. Au titre de la cinquième tranche, le rapport entre les sexes des participants aux formations et aux ateliers continuera à être suivi et les femmes seront encouragées à participer aux activités organisées dans le cadre du plan.

Durabilité de l'élimination des HCFC et évaluation des risques

72. En fournissant des informations récentes sur les principaux risques pour l'adoption durable de technologies à faible PRP dans le secteur des mousses de PU en Chine, la Banque mondiale a considéré qu'il était improbable que le HFC-245fa devienne une solution de remplacement populaire au HCFC-141b, puisqu'il était déjà régulé par le système chinois de quotas de production des HFC et limité à moins de 14 100 tm en 2024. Bien qu'il existe une différence importante entre les prix du HCFC-141b et des HFO, le prix du HFC-245fa est égal à environ 70 % à 80 % de celui des HFO les moins chers utilisés par le secteur des mousses de PU.

73. On compte, parmi les facteurs qui pourraient ralentir, dans une certaine mesure, l'adoption durable des solutions de remplacement à faible PRP dans le secteur des mousses de PU, le stockage de HCFC par les entreprises en prévision de la réduction de l'offre, et la priorité accordée par les fabricants au prix par rapport à la qualité. Cependant, il est prévu que la réduction de l'offre de HCFC-141b et les augmentations associées des prix aient une incidence positive sur l'adoption durable des technologies de remplacement.

Conclusion

74. Le Gouvernement de la Chine reste en conformité avec le Protocole de Montréal et avec l'Accord qu'il a conclu avec le Comité exécutif en ce qui concerne le plan du secteur des mousses de PU. Pendant la période de communication des résultats, 11 entreprises supplémentaires, consommant 1 040 tm (114,47 tonnes PAO) ont achevé des reconversions à des technologies à faible PRP et ont initié le processus de vérification finale ou de réception du décaissement final. Le CCEE termine les vérifications des références pour neuf entreprises de fabrication de mousses et 17 sociétés de formulation supplémentaires, avec des reconversions dont l'achèvement est prévu pour dans 12 à 18 mois. Les activités d'assistance technique mises en œuvre pour soutenir les reconversions à des solutions de remplacement à faible PRP comprennent une étude en cours de l'incidence de la mise en place de l'interdiction de l'utilisation des HCFC dans le secteur des mousses de PU (sauf pour les mousses pulvérisées) au 1^{er} janvier 2025 et de l'interdiction pour tout le secteur des mousses de PU d'ici la fin 2025. Le niveau de décaissement des fonds approuvé au titre de la quatrième tranche est de 22 %, et de 74 % pour tous les fonds approuvés au titre de la phase. Le financement de la cinquième tranche est nécessaire pour la mise en œuvre de la reconversion aux solutions de remplacement à faible PRP des neuf entreprises individuelles et 17 sociétés de formulation supplémentaires (et des 340 PME estimées qu'elles approvisionnent), et pour la conformité aux prochains objectifs de réduction des HCFC pour le secteur.

RECOMMANDATION

75. Le Comité exécutif pourrait souhaiter :

- (a) prendre note du rapport périodique sur la mise en œuvre de la quatrième tranche du plan du secteur des mousses de polyuréthane de la phase II du plan de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH) pour la Chine ; et
- (b) approuver la cinquième tranche du plan du secteur des mousses de PU de la phase II du PGEH pour la Chine, et le plan de mise en œuvre correspondant de la tranche de 2025, représentant un montant de 1 000 000 \$ US plus des coûts d'appui à l'agence de 70 000 \$ US, pour la Banque mondiale.

FICHE D'ÉVALUATION DU PROJET – PROJETS PLURIANNUELS

Chine

(I) TITRE DU PROJET	AGENCE	RÉUNION D'APPROBATION	MESURE DE RÉGLEMENTATION
Plan d'élimination des HCFC (phase II) entretien en réfrigération et programme d'habilitation	PNUE (principale), Allemagne et Japon	Approuvé : 76 ^e Révisé : 86 ^e	s.o.

(II) DERNIÈRES DONNÉES DE L'ARTICLE 7 (annexe C, Groupe I)	Année : 2023	À déterminer*
--	--------------	---------------

* La Chine a communiqué ses données de l'Article 7 pour 2023 le 15 octobre 2024. Au moment de la finalisation du présent document, le secrétariat de l'ozone traitait encore ces données.

présent document, le secrétariat de l'Ozone traitait encore ces données.

(III) DERNIÈRES DONNÉES SECTORIELLES DU PROGRAMME DE PAYS (tonnes PAO)						Année : 2023
Produits chimiques	Aérosol	Mousse	Réfrigération		Solvants	Consommation totale du secteur
			Fabrication	Entretien		
HCFC-22		605,00	2 695,00	2 785,04		6 085,04
HCFC-123			9,40	6,36		15,76
HCFC-124				-0,38		-0,38
HCFC-141b		954,03			121,00	1 075,03
HCFC-142b		97,50	4,23	83,69		185,41

(IV) DONNÉES SUR LA CONSOMMATION (tonnes PAO)			
Référence 2009-2010 :	19 269,00	Point de départ des réductions globales durables :	18 865,44
CONSOMMATION ADMISSIBLE AU FINANCEMENT (tonnes PAO)			
Déjà approuvée :	12 161,02	Restante :	6 704,42

(V) PLAN D'ACTIVITÉS APPROUVÉ		2024	2025	2026	Total
PNUE	Élimination des SAO (tonnes PAO)	77,66	31,06	65,16	173,88
	Financement (\$ US)	3 329 200	1 331 680	2 793 316	7 454 196
Allemagne	Élimination des SAO (tonnes PAO)	0,0	0,0	0,0	0,0
	Financement (\$ US)	0	0	500 000	500 000
Japon	Élimination des SAO (tonnes PAO)	0,0	0,0	0,0	0,0
	Financement (\$ US)	0	0	0	0

(VI) DONNÉES DU PROJET			2016	2017	2018	2019*	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	Total
Limites de consommation du Protocole de Montréal (tonnes PAO)			17 342,1	17 342,1	17 342,1	17 342,1	12 524,9	12 524,9	12 524,9	12 524,9	12 524,9	6 262,4	6 262,4	s.o.
Consommation maximale autorisée (tonnes PAO)**			16 978,9	16 978,9	15 048,1	15 048,1	11 772,0	11 772,0	11 772,0	8 618,0	8 618,0	5 063,5	5 063,5	s.o.
Financement accepté en principe (\$ US)	PNUE	Coûts de projet	3 299 132	2 570 000	0	1 000 000	0	1 160 000	1 780 000	2 000 000	3 000 000	1 200 000	2 517 105	18 526 237
		Coûts d'appui	364 651	284 061	0	120 000	0	127 291	195 325	219 467	329 200	131 680	276 211	2 047 886
	Allemagne	Coûts de projet	300 000	0	0	0	0	600 000	220 000	0	0	0	0	1 120 000
		Coûts d'appui	36 000	0	0	0	0	71 122	26 078	0	0	0	0	133 200
	Japon	Coûts de projet	80 000	80 000	0	0	0	240 000	0	0	0	0	0	400 000
		Coûts d'appui	10 400	10 400	0	0	0	31 200	0	0	0	0	0	52 000
Financement approuvé par ExCom (\$ US)		Coûts de projet	3 679 132	0	2 650 000	1 000 000	0	2 000 000	2 000 000	2 000 000	0	0	0	13 329 132
		Coûts d'appui	411 051	0	294 461	120 000	0	229 613	221 403	219 467	0	0	0	1 495 995
Somme totale recommandée aux fins d'approbation à la présente réunion (\$ US)		Coûts de projet									3 000 000			3 000 000
		Coûts d'appui									329 200			329 200

* La troisième tranche (2018) a été proposée à la 82^e réunion pour la somme de 3 850 000 \$ US, plus des coûts d'appui à l'agence de 431 831 \$ US, et reportée pour examen à la 84^e réunion (décisions 82/71 b) et 83/55).

** La consommation totale maximale autorisée de substances du groupe I de l'annexe C pour la période 2021-2026, la valeur totale rajustée de la phase II du PGEH pour le secteur et le niveau de financement des tranches de 2020 à 2026 ont été approuvés à la 86^e réunion (décision 86/34).

DESCRIPTION DU PROJET

76. Au nom du Gouvernement de la Chine, le PNUE a présenté, en sa qualité d'agence d'exécution principale, une demande de financement pour la septième tranche du secteur de l'entretien des équipements de réfrigération et climatisation et du programme national d'habilitation¹ de la phase II du plan de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH), pour un montant de 3 000 000 \$ US, plus des coûts d'appui à l'agence de 329 200 \$ US, pour le PNUE seulement². La proposition comprend un rapport périodique sur la mise en œuvre de la sixième tranche du secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération et du plan de mise en œuvre de la tranche pour 2024-2025.

77. Cette demande s'appuie sur le plan d'action révisé pour le secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération pour la période de 2021 à 2026, pour un montant total de 12 717 105 \$ US, plus des coûts d'appui à l'agence, approuvé par le Comité exécutif à la 86^e réunion. La valeur du financement total ajusté approuvé en principe pour la phase II du secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération est de 20 046 237 \$ US, plus des coûts d'appui à l'agence (décisions 86/34 et 86/37).

78. La phase II du plan du secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération comprend un volet sur les activités d'élimination dans le secteur de l'entretien et un volet de facilitation pour le renforcement des capacités nationales et locales, le renforcement des communications et du mécanisme de coordination des ministères concernés associés à la mise en œuvre du PGEH, la mise en œuvre continue des politiques et des réglementations sur les substances réglementées, et l'augmentation du suivi et du nombre de rapports sur les importations et les exportations de substances réglementées, afin de réduire les risques de commerce illicite des substances appauvrissant la couche d'ozone (SAO).

79. Les études des politiques, la révision des normes et des codes, la formation et l'accréditation des techniciens, et les activités de sensibilisation et de vulgarisation comprises dans le plan du secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération, soutiennent également l'élimination dans les secteurs des climatiseurs et des chauffe-eau à pompe thermique (RAC) et de la fabrication d'équipement de réfrigération et de climatisation à usages industriel et commercial (RIC).

Rapport périodique portant sur la mise en œuvre de la sixième tranche de la phase II du plan du secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération

80. En septembre 2024, les activités suivantes ont été mises en œuvre :

- (a) l'Accord de coopération sur les projets (ACP) de la sixième tranche, d'un montant de 1 820 000 \$ US couvrant la tranche de financement du PNUE, a été signé en avril 2024 entre le PNUE et le Centre de la coopération environnementale extérieure (CCEE) ; le premier versement au titre de l'ACP a été effectué du PNUE au CCEE en mai 2024 ;
- (b) le CCEE et le Ministère de l'écologie et de l'environnement (MEE) ont complété le processus d'appel d'offres pour qu'un expert élabore deux spécifications techniques pour l'entretien et la maintenance des systèmes d'entreposage réfrigéré et des appareils de refroidissement à eau. Un mandat a été élaboré pour les codes sur les spécifications techniques pour les climatiseurs multiblocs, l'équipement de réfrigération et de climatisation pour les applications industrielles et commerciales, et l'équipement utilisant des frigorigènes inflammables. Le mandat est en cours de révision sur la base de trois études sur site sur le marché de l'entreposage réfrigéré et d'une réunion de consultation

¹ Dans le présent document, la désignation complète du secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération et de climatisation et du programme national d'habilitation est abrégée en « secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération ».

² Conformément à la lettre adressée au PNUE par le Ministère chinois de l'écologie et de l'environnement en date du 14 septembre 2024.

avec des parties prenantes et des experts pertinents en 2024. Les codes³ élaborés au titre des tranches précédentes ont fait l'objet de promotion dans des publications techniques, en ligne et lors d'ateliers techniques pour 300 techniciens. Une réunion de consultation s'est tenue sur l'élaboration de codes et de normes pour le transport, l'installation et l'entretien de climatiseurs résidentiels utilisant des frigorigènes inflammables au titre de la composante encadrée par le Gouvernement de l'Allemagne (GIZ) et le projet de version finale sera proposé à l'autorité concernée avant la fin 2024 ;

- (c) les bureaux locaux de l'écologie et de l'environnement (BEE) sont en cours de formation au système de gestion des déclarations pour le recyclage et l'élimination des SAO⁴, et les entreprises ont commencé à communiquer leurs données annuelles par ce système ; un contrat de mise à jour du système a été signé en octobre 2024. En ce qui concerne l'étude pour l'élaboration du système de certification pour la manipulation des SAO récupérées, le CCEE/MEE a organisé deux réunions supplémentaires d'experts et visites de site, mettant en avant les difficultés et les obstacles dans les différents sous-secteurs. Des visites de site et des études supplémentaires pour l'étude sur l'élimination des HCFC dans le secteur de la chaîne de froid ont été effectuées en août 2024, en se concentrant sur les types d'équipement clés, l'état des solutions de remplacement, la maintenance et l'élimination ;
- (d) la réunion conjointe annuelle entre les ministres du gouvernement et une réunion de coordination⁵ sur la mise en œuvre du PGEH ont eu lieu. Des contrats ont été signés avec deux BEE de plus dans six villes/provinces clés (l'Anhui, Chongqing, le Guangdong, le Henan, le Sichuan et Shanghai) sélectionnées à ce jour pour les projets de renforcement de la capacité pendant la période de 2023 à 2026 au titre de la composante d'habilitation. Le soutien technique quotidien à l'application des règles sur les SAO et à la formation a été fourni pour 217 employés des BEE locaux ; deux lots de formation ont été dispensés à 192 agents d'application de la loi responsables de la supervision de l'application des règles sur les SAO ; une session de formation à la gestion des SAO a été tenue pour 170 agents locaux des régions autonomes et des municipalités ; et une visite d'étude à l'étranger a eu lieu sur le sujet de la mise en œuvre du Protocole de Montréal et de la gestion des SAO dans d'autres pays ;
- (e) des sessions de formation en ligne et en personne sur l'importation et l'exportation de SAO, les politiques intérieures, les réglementations et les exigences du système d'autorisation ont été suivies par 283 agents des douanes ; 90 agents de première ligne et 81 agents des douanes des bureaux de lutte contre la contrebande ont été formés à la lutte contre le commerce illicite des SAO. Une analyse des méthodes de contrebande a été réalisée et des contremesures ont été recommandées. Un mandat a été accompli pour l'étude de l'applicabilité de la loi en vue de pénaliser le commerce illicite. Deux projets de rapport de recherche ont été préparés et examinés par des experts et leur finalisation est prévue avant la fin 2024.⁶ Le projet de renforcement de la capacité de quatre bureaux des douanes et de quatre bureaux de lutte contre la contrebande par l'étude des politiques et mesures de

³ Codes spécifiques pour l'entretien et la maintenance des climatiseurs (pompes thermiques) avec l'accent porté sur les émissions de frigorigène ; code spécifique pour les exigences fonctionnelles de l'équipement de réfrigération pour la gestion de la réfrigération ; et codes techniques pour les exigences pour les outils/équipements de formation et l'espace pour la réalisation de sessions pratiques de formation aux bonnes pratiques pour les techniciens d'entretien de l'équipement de réfrigération.

⁴ Qui avait été lancé en mai 2023.

⁵ Avec environ 50 participants d'agences d'exécution internationales, d'organisations bilatérales, d'institutions de recherche et d'associations industrielles.

⁶ L'un sur la synergie entre la gestion des substances réglementées au titre du Protocole de Montréal et la politique commerciale de la Chine et l'autre sur une étude comparative des politiques de gestion de l'importation et de l'exportation dans d'autres pays.

supervision de l'importation et l'exportation de SAO, la formation d'agents des douanes et le renforcement de la coopération a été achevé et des rapports finaux ont été préparés ;

- (f) les deux « villes pilotes » (Tianjin et Hangzhou dans la province du Zhejiang) ont achevé les activités planifiées, dont le renforcement du système de déclaration et de gestion des données et la formation au système pour plus de 40 entreprises, la mise en place d'une loi locale pour permettre l'inspection et l'application des obligations de déclaration, l'intégration d'exigences de récupération des frigorigènes dans le système d'évaluation des performances pour les grandes entreprises industrielles, la compilation d'une liste clé des utilisateurs finaux de l'entretien de l'équipement de réfrigération, l'organisation de réunions de consultation et d'études de marché, et la promotion des bonnes pratiques à travers deux sessions de formation pour 80 techniciens, des activités de vulgarisation et la publication de plus de 4 000 brochures. Un rapport final est en cours de préparation ;
- (g) une session de formation aux bonnes pratiques d'entretien mettant l'accent sur les frigorigènes de remplacement a été organisée pour un total de 44 participants, dont des formateurs et des techniciens. Des documents de formation ont été élaborés dans le cadre du programme de réfrigération à usage commercial en service après-vente du fabricant, et quatre lots de formation ont été dispensés pour un total de 150 techniciens. Le PNUE a passé un nouveau contrat avec l'Association chinoise de réfrigération (CRAA) qui a organisé une compétition d'entretien de l'équipement de réfrigération intégrant les exigences de bonnes pratiques d'entretien, favorisant le recyclage et la réutilisation de frigorigènes, et sensibilisant les techniciens en après-vente. En ce qui concerne la formation dans le cadre du programme en service après-vente du fabricant pour l'entretien de l'équipement de RAC au R-290, deux sessions pilotes de formation ont été tenues par deux fabricants pour un total de 96 techniciens ; des documents de formation en ligne ont été élaborés et sont examinés et finalisés ; et un contrat a été signé pour former 400 techniciens supplémentaires ;
- (h) au titre de la composante de sensibilisation des supermarchés, des documents de formation ont été élaborés et testés lors de sessions pilotes et sont ajustés en fonction des retours. L'Association chinoise des chaînes de magasins et des franchises (CCFA), le GIZ et le CCEE/MEE élaborent des directives de gestion des frigorigènes pour les supermarchés ; et les principaux supermarchés impliqués ont été invités à une réunion de consultation pour introduire les pratiques actuelles de gestion des frigorigènes ;
- (i) des activités promotionnelles ont été menées sur les réseaux sociaux, dans les actualités, dans des revues d'actualité industrielle et sur le site Web Ozone2Climate en Chine. La table ronde industrielle annuelle Ozone2Climate avait plus de 240 participants en personne et plus de 2 000 participants virtuels, et la tournée Ozone2Climate a attiré des milliers de participants. La Journée mondiale de l'ozone a été célébrée avec plus de 200 personnes ; et
- (j) sur les 170 000 \$ US approuvés pour la gestion de projets et les activités de suivi, 42 501 \$ US ont été décaissés pour le personnel (33 443 \$ US), les déplacements (4 101 \$ US), les réunions et les consultations (4 957 \$ US).

Décaissement des fonds

81. En date du 31 août 2024, sur les 13 329 132 \$ US approuvés jusque-là, 9 225 377 \$ US (69 %) avaient été décaissés par le CCEE en faveur des bénéficiaires, comme l'indique le tableau 1. Sur le montant

de 4 103 755 \$ US, 3 313 755 \$ US ont été engagés, et 790 000 \$ US seront décaissés conjointement à la septième tranche.

Tableau 1. État du décaissement pour la phase II du plan du secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération (\$ US)

Description		Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3	Tranche 4	Tranche 5	Tranche 6	Total
Financement approuvé	PNUE	3 299 132	2 570 000	1 000 000	1 160 000	1 780 000	2 000 000	11 809 132
	Japon	80 000	80 000	0	240 000	0	0	400 000
	Allemagne	300 000	0	0	600 000	220 000	0	1 120 000
	Total	3 679 132	2 650 000	1 000 000	2 000 000	2 000 000	2 000 000	13 329 132
Décaissement des agences d'exécution en faveur du CCEE	PNUE	3 298 438	*2 640 000	925 000	*1 350 000	500 000	500 000	9 154 000
	Japon	80 000		0		0	0	
	Allemagne	300 000	0	0	190 000	60 000	0	550 000
	Total	3 678 438	2 640 000	925 000	1 540 000	560 000	500 000	9 843 438
	Taux (%)	100	100	93	77	28	25	74
Décaissement du CCEE en faveur des bénéficiaires	Total	3 678 438	2 472 307	**933 763	1 043 489	**694 447	402 239	9 224 683
	Taux (%)	100	93	93	52	35	20	69
Solde du financement		694	177 693	66 237	956 511	1 305 553	1 597 761	4 104 449

* Comprenant des composantes de financement du PNUE et du Japon.

** Le décaissement du CCEE en faveur des bénéficiaires pour les tranches 3 et 5 comprend le décaissement du PNUE pour la mise en œuvre directe respectivement de 39 794 \$ US et 134 447 \$ US.

Plan de mise en œuvre de la septième tranche de la phase II du plan du secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération

82. Les activités suivantes seront mises en œuvre en 2024-2025 :

- (a) communication régulière avec l'ensemble des ministères et des autorités impliqués dans le suivi des SAO ; examen collaboratif des politiques liées à la gestion des ateliers d'entretien et des techniciens de réfrigération et de climatisation ; poursuite du travail pour l'élaboration de cinq codes et normes de la tranche précédente⁷ ; examen supplémentaire et rapport final sur les obstacles et les mécanismes de marché pour la récupération des HCFC ; rapport final sur l'étude de la politique dans le secteur de la chaîne de froid et poursuite de l'étude sur les réglementations révisées des SAO et le plan national d'élimination ; continuation du soutien de la gestion des déclarations et de la promotion du recyclage et de la réutilisation des frigorigènes (PNUE) (400 000 \$ US et fonds des tranches précédentes) ; achèvement de la révision de deux normes pour le transport, l'installation et l'entretien des climatiseurs résidentiels utilisant des frigorigènes inflammables (Gouvernement de l'Allemagne) (fonds des tranches précédentes) ;
- (b) réunions de coordination annuelles sur les PGEH ; poursuite de la préparation des directives sur les technologies de remplacement et politiques pour la promotion des technologies à faibles émissions de carbone et respectueuses de l'environnement (PNUE) (50 000 \$ US) ; formation à l'application des règles sur les SAO aux niveaux provincial et municipal pour au moins 300 employés des BEE locaux et/ou agents d'application de la loi ; poursuite de l'assistance technique et réglementaire aux activités de gestion quotidienne liées à l'élimination des SAO et soutien aux ateliers de formation tenus par les BEE locaux pour le personnel de protection de l'environnement (PNUE) (150 000 \$ US et

⁷ Sur les spécifications techniques pour l'entretien et la maintenance des systèmes d'entreposage réfrigéré, les appareils de refroidissement, les climatiseurs multiblocs, l'équipement de réfrigération et de climatisation pour les applications industrielles et commerciales, et pour l'équipement utilisant des frigorigènes inflammables.

fonds de la tranche précédente) ; poursuite des activités pour soutenir les six BEE sélectionnés et sélection de deux nouveaux BEE pour le renforcement de la capacité d'élaboration de politique, la mise en œuvre du système de gestion des déclarations, le suivi, l'application, la sensibilisation et la formation (PNUE) (400 000 \$ US) ;

- (c) trois ateliers de formation pour les agents des douanes et les services de lutte contre la contrebande pour former au moins 150 agents et trois sessions de formation pour 200 participants des entreprises concernées aux exigences de contrôle du Protocole de Montréal et poursuite du travail pour finaliser les documents de formation (PNUE) (100 000 \$ US et fonds de la tranche précédente) ; poursuite de l'exploitation et de la maintenance du système d'approbation de la gestion sans papier de l'importation/exportation des SAO (PNUE) (70 000 \$ US) ; poursuite de l'étude des lois pour pénaliser le commerce illicite, y compris des études de cas et des directives pour la recherche et le traitement du commerce illicite des SAO (PNUE) (90 000 \$ US et fonds de la tranche précédente) ; poursuite des activités de vulgarisation et des inspections de l'application des lois par les douanes et les bureaux de lutte contre la contrebande ; soutien d'au moins 10 agents de l'unité nationale de l'ozone (UNO) pour la participation à des ateliers internationaux ou des réunions du réseau régional ; et un atelier de formation à l'étranger pour le renforcement de la coopération en matière de gestion des substances réglementées avec les pays concernés (PNUE) (fonds de la tranche précédente) ;
- (d) sélection de six villes pilotes pour un troisième lot d'activités de renforcement des capacités comprenant le renforcement du système de déclaration et de gestion des données ; la promotion des bonnes pratiques par la formation et la vulgarisation ; et la démonstration de la gestion, du recyclage et de la réutilisation des frigorigènes (PNUE) (900 000 \$ US) ;
- (e) formation de 800 techniciens à l'aide du système de formation professionnelle aux bonnes pratiques d'entretien pour les frigorigènes de remplacement lors de trois ateliers (dont un réservé aux femmes) ; et une formation internationale au Japon aux bonnes pratiques d'entretien dans les pays de la région (PNUE) (325 000 \$ US et fonds de la tranche précédente) ;
- (f) poursuite du programme de service après-vente en réfrigération à usage commercial du fabricant dans des entreprises sélectionnées par la CRAA par la formation d'un total de 1 000 techniciens à l'utilisation des technologies de remplacement dans la réfrigération à usage commercial (Gouvernement de l'Allemagne) (fonds des tranches précédentes) ; et poursuite de la formation par des ateliers d'entretien appartenant au fabricant de 400 techniciens de petites et moyennes entreprises aux compétences requises pour l'installation et l'entretien de l'équipement de RAC utilisant du R-290, du HFC-32 et d'autres solutions de remplacement à faible potentiel de réchauffement de la planète (PRP) dans le secteur de la RIC (PNUE) (fonds de la tranche précédente) ;
- (g) formation de 200 techniciens du sous-secteur des supermarchés aux bonnes pratiques et aux technologies de remplacement et une visite d'étude à l'étranger sur les technologies de remplacement dans les supermarchés (Gouvernement de l'Allemagne) (fonds des tranches précédentes) ;
- (h) activités de sensibilisation comprenant la célébration de la Journée mondiale de l'ozone ; la conception, la production et la diffusion de documents de vulgarisation ; la maintenance et des mises à jour du site Web d'OzonAction en Chine (PNUE) (160 000 \$ US) ; et organisation de la tournée et de la table ronde Ozone2Climate ainsi que d'une exposition en ligne pour la technologie Ozone2Climate (PNUE) (100 000 \$ US) ; et

- (i) gestion et suivi de projet pour le PNUE (255 000 \$ US), incluant le coût du personnel (193 326 \$ US), des déplacements (26 816 \$ US) et des réunions et consultations (34 858 \$ US).

OBSERVATIONS ET RECOMMANDATION DU SECRÉTARIAT

OBSERVATIONS

Consommation de HCFC

83. La consommation de HCFC dans le secteur de l'entretien a été de 52 225 tonnes métriques (tm) ou 2874,70 tonnes PAO en 2023, comme indiqué dans le tableau 2⁸.

Tableau 2. Consommation de HCFC dans le secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération (données du programme de pays 2018-2023)

HCFC	2019	2020	2021	2022	2023	Moyenne*
tm						
HCFC-22	58 005,55	53 450,32	51 720,55	53 065,05	50 637,00	64 466,58
HCFC-123	404,58	358,18	406,30	411,69	318,03	113,75
HCFC-124	37,71	(23,20)	(31,65)	21,73	-17,49	139,56
HCFC-142b	909,55	584,36	2 011,60	884,31	1 287,51	5 338,58
Total (tm)	59 357,39	54 369,66	54 106,80	54 382,78	52 225,05	70 058,47
Tonnes PAO						
HCFC-22	3 190,31	2 939,77	2 844,63	2 918,58	2 785,04	3 545,68
HCFC-123	8,09	7,16	8,13	8,23	6,36	2,30
HCFC-124	0,75	(0,51)	(0,70)	0,48	-0,38	3,05
HCFC-142b	59,12	37,98	130,75	57,48	83,69	347,03
Total (tonnes PAO)	3 258,27	2 984,40	2 982,81	2 984,77	2 874,70	3 898,06

* Consommation moyenne en 2009 et 2010.

84. Le Gouvernement de la Chine continue à appliquer son programme rigoureux de gestion des autorisations et des quotas de production et de consommation de HCFC, et est engagé à atteindre l'objectif d'élimination du secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération pour la phase II tout en appuyant l'élimination simultanée dans les secteurs de la fabrication de RAC et de la RIC. La consommation de HCFC dans le secteur de l'entretien représente environ 26 % de moins, en tonnes PAO, que la consommation moyenne en 2009 et 2010. Depuis 2022, il y a eu une forte réduction de HCFC-123 et de HCFC-124, et la consommation de HCFC-22 a diminué de 5 % ; toutefois, la consommation de HCFC-142b dans le secteur de l'entretien a augmenté de 46 %.

85. Le HCFC-142b est historiquement utilisé comme frigorigène dans les climatiseurs de pont roulant à haute température ambiante et les réductions dans cette application ont pris du retard par rapport à la réduction du HCFC-142b dans les secteurs manufacturiers. Bien que les activités dans les secteurs de la RIC et de l'entretien du PGEH aient été mises en œuvre, et que, dans les dernières années, des solutions de remplacement utilisant des HFC et des frigorigènes à faible PRP aient été introduites, la consommation de HCFC est soumise à des variations annuelles en raison d'une grande accumulation de HCFC dans l'équipement existant, qui représente une proportion de la consommation de HCFC dans le secteur de l'entretien. Le Gouvernement de la Chine a procédé à une gestion stricte des quotas de production et de consommation de HCFC afin de s'assurer que le pays atteigne ses objectifs de conformité. De plus, les fabricants recherchent de manière active des frigorigènes de remplacement pour les climatiseurs de pont roulant neufs.

⁸ Aucune consommation maximale autorisée de HCFC n'a été spécifiée pour le secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération dans l'Accord entre le Gouvernement de la Chine et le Comité exécutif.

État d'avancement

86. Au sujet de la mise en œuvre des normes et des codes, le PNUE a confirmé que l'objet des travaux entrepris pendant la mise en œuvre de la sixième tranche était d'intégrer les exigences liées aux fuites de SAO, d'augmenter le recyclage et la réutilisation des SAO, et d'établir des spécifications techniques pour la manipulation des frigorigènes inflammables et toxiques dans un équipement de réfrigération spécifique. Le PNUE a également expliqué que le CCEE/MEE a élaboré le mandat pour les cinq codes. Le processus d'appel d'offre public pour deux des codes est achevé. Les trois autres sont encore en cours de révision et d'examen pour assurer la cohérence avec la réglementation révisée sur les SAO et la stratégie nationale de gestion des SAO. Étant donné les grandes quantités de HCFC dans l'équipement installé, qui nécessitera également de l'entretien et de la maintenance, la maximisation de la récupération et de la réutilisation des HCFC réduira la dépendance à des HCFC neufs dans les applications d'entretien.

87. En ce qui concerne le système de certification, le PNUE a expliqué que la Chine avait mis en œuvre un système de certification pour les techniciens dans un contexte général qui compte deux types de processus de certification gérés par différentes autorités. Le premier est une certification de l'évaluation volontaire des compétences gérée par le Ministère des ressources humaines et de la sécurité sociale. La plupart des techniciens formés dans des écoles professionnelles doivent obtenir cette certification avant l'obtention de leur diplôme. Le second est une certification de l'évaluation des compétences, à laquelle les techniciens expérimentés peuvent s'inscrire après avoir suivi une formation et avoir réussi l'examen. Cette dernière est gérée par le Ministère de la gestion des urgences et est obligatoire pour l'entretien des équipements chimiques à haute pression et toxiques, tels que les grands systèmes frigorifiques à l'ammoniac, mais elle se concentre principalement sur la gestion des produits chimiques dangereux dans des contextes spécifiques. À travers ces systèmes de certification, il est prévu que les techniciens formés installent et entretiennent plus efficacement les équipements utilisant des frigorigènes inflammables.

88. Après l'achèvement de la révision des deux normes pour le transport, l'installation et l'entretien des climatiseurs résidentiels utilisant des frigorigènes inflammables, celles-ci sont en cours d'élaboration en partenariat avec l'Association chinoise des appareils électroménagers (ACAE). L'ACAE terminera la version finale et la soumettra aux autorités compétentes avant la fin 2024. Ceci accélérera encore l'adoption des climatiseurs utilisant des frigorigènes à faible PRP.

89. En outre, le PNUE a également expliqué que, pendant la mise en œuvre de la sixième tranche, les domaines d'intervention pour les études avaient couvert l'entreposage réfrigéré ; la réfrigération à usage commercial ; les systèmes pour l'enregistrement et la communication d'informations sur la récupération et la réutilisation des frigorigènes, dont des mécanismes possibles pour leur renforcement ; et les méthodes pour maximiser la récupération et la réutilisation des frigorigènes. Une visite d'étude à l'étranger sur le recyclage et l'élimination des SAO indésirables et des visites sur site des entreprises qui travaillent au recyclage et à la régénération des SAO ont été organisées en décembre 2023 avec des experts de la réfrigération du GIZ.

90. Au niveau du décaissement, le PNUE a expliqué que le temps nécessaire à la préparation et à la signature des ACP pour chaque tranche ne laissait que quelques mois pour le décaissement des fonds la même année. De plus, les sous-contrats signés au titre de chaque tranche ont généralement une période de mise en œuvre de deux ou trois ans, et le CCEE/MEE ne procède au décaissement provisoire ou au paiement final en faveur des partenaires locaux qu'après avoir accepté leur travail.

Mise en œuvre et suivi de projet

91. Conformément à la décision 81/46 b), le PNUE, en qualité d'agence principale de la phase II du PGEH, a remis un rapport cumulatif des dépenses de l'unité de gestion de projet (UGP), résumé dans le tableau 3.

Tableau 3. Dépenses cumulées de l'UGP dans le secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération de la phase II du PGEH

Poste	Description	Coût (\$ US)
Coûts propres au secteur	Personnel du projet	528 715
	Déplacements nationaux	58 707
	Déplacements internationaux	5 523
	Réunions nationales	39 461
	Réunions internationales	0
	Services de consultation	37 676
Sous-total des coûts spécifiques au secteur		670 082
Frais de fonctionnement	Coûts partagés (personnel de soutien, ordinateurs, Internet, impression, fonctionnement et entretien du bureau)	747 025
Décaissement total (2017-2023)		1 417 107

92. Le PNUE a confirmé qu'il n'y avait pas de chevauchement entre les activités de sensibilisation et de vulgarisation mises en œuvre au titre du plan du secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération et celui d'autres projets en Chine.

Mise en œuvre de la politique d'égalité des sexes

93. Conformément à la politique opérationnelle du Fonds multilatéral sur l'égalité des sexes (décisions 84/92, 90/48 c) et 92/40 b)), pendant la mise en œuvre de la sixième tranche, des données ventilées par sexe ont été collectées, une session de formation a été organisée spécifiquement pour les techniciennes, et la participation des femmes a été prise en considération tout au long de la mise en œuvre de toutes les composantes du projet. Pendant la mise en œuvre de la septième tranche, les femmes seront recherchées et encouragées à prendre les rôles d'instructrices/formatrices et les techniciennes seront encouragées à participer aux ateliers. Le CCEE/MEE continuera à collecter des données ventilées par sexe pour les activités de mise en œuvre, dont le nombre de femmes participant aux réunions, aux formations, aux ateliers, au renforcement de la capacité et aux activités de vulgarisation. Les documents de vulgarisation et de formation seront élaborés de manière à mettre en évidence les questions liées à l'égalité des genres afin d'en faire la promotion, lorsqu'il y a lieu.

Durabilité de l'élimination des HCFC et évaluation des risques

94. En Chine, l'un des objectifs principaux des activités de formation dans le secteur de l'entretien est d'améliorer l'infrastructure pour une utilisation sans danger de la dernière génération de frigorigènes, dont des frigorigènes inflammables et toxiques qui pénètrent le marché. Au cours des quelques dernières années, avec des efforts en cours sur la base de l'application des réglementations sur les SAO et d'une série d'activités d'assistance technique, y compris la révision des normes, la formation, les projets pilotes et la vulgarisation dans le secteur de l'entretien, les partenaires locaux ont développé une compréhension claire de la tendance des solutions de remplacement à faible PRP. L'industrie reconnaît le calendrier pour l'élimination des HCFC et progresse dans ce sens en se préparant à l'adoption des frigorigènes à faible PRP sous plusieurs angles. La Chine continue à traiter les difficultés émergentes en adoptant ces nouvelles solutions de remplacement dans plusieurs secteurs et en mettant en œuvre des activités à travers le projet, qui soutiendront fermement l'adoption de solutions de remplacement inflammables et à faible PRP. En outre, le secteur de l'entretien présente des complexités en matière d'application de la loi en raison des équipements variés, des disparités régionales et des fonctions de gestion en chevauchement entre les autorités. La Chine fait également face à des difficultés à augmenter le taux de récupération et de réutilisation des frigorigènes, surtout avec un soutien financier très limité sur le marché de l'entretien et dans l'adoption de technologies de remplacement dont le coût est plus élevé pour le secteur de l'entretien. Pour atténuer ces risques, avec l'assistance du PNUE, le CCEE/MEE entreprend des actions supplémentaires liées au renforcement de la capacité et à la formation dans le secteur de l'entretien pour une adoption plus simple des solutions de remplacement, à la promotion des réglementations et au soutien

pour maximiser la récupération de HCFC dans l'équipement existant, et à la mise en œuvre d'autres mesures pour la promotion de l'adoption de solutions de remplacement à faible PRP des HCFC.

Conclusion

95. Le Gouvernement de la Chine reste en conformité avec le Protocole de Montréal et avec l'Accord qu'il a conclu avec le Comité exécutif en ce qui concerne le secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération. Des avancées ont eu lieu dans les activités pour ce secteur et ses composantes d'habilitation, et le taux de décaissement global est de 69 % (et 20 % pour la sixième tranche). La consommation de 2 874,70 tonnes PAO de HCFC dans le secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération en 2023 confirme que le Gouvernement a maintenu son engagement à réduire la consommation de HCFC pour le secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération de 734 tonnes PAO en 2023 (c'est-à-dire, de la consommation de 2015 de 3 734 tonnes PAO à l'objectif de consommation de 3 000 tonnes PAO en 2020 pour le secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération). La réduction réalisée à ce jour durera grâce à l'application du programme de gestion des quotas de production et de consommation de HCFC, des programmes de formation et des activités d'assistance technique dans le secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération.

RECOMMANDATION

96. Le Comité exécutif pourrait souhaiter :

- (a) prendre note du rapport périodique sur la mise en œuvre de la sixième tranche du plan du secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération et de climatisation et du programme national d'habilitation de la phase II du plan de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH) pour la Chine ; et
- (b) approuver la septième tranche du plan du secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération et de climatisation et du programme national d'habilitation de la phase II du PGEH pour la Chine, ainsi que le plan de mise en œuvre de la tranche correspondant pour 2024-2025, pour la somme de 3 000 000 \$ US, plus des coûts d'appui à l'agence de 329 200 \$ US, pour le PNUE.

Annexe I

DONNÉES GÉNÉRALES DE LA PHASE II DU PLAN DE GESTION DE L'ÉLIMINATION DES HCFC EN CHINE (76^e à 83^e RÉUNIONS)

76^e réunion

1. À sa 76^e réunion, le Comité exécutif a approuvé en principe :
 - (a) le plan du secteur des solvants pour la période 2016 à 2026 en vue de l'élimination totale de tous les HCFC de ce secteur, au montant de 44,8 millions de \$ US, plus des coûts d'appui d'agence ; et
 - (b) la composante du secteur de l'entretien en réfrigération et du programme d'habilitation pour la période 2016 à 2020, afin de réduire la consommation de HCFC de 734,0 tonnes PAO dans ce secteur, pour un montant de 20,29 millions de \$ US, plus des coûts d'appui d'agence.

77^e réunion

2. À sa 77^e réunion, le Comité exécutif a approuvé en principe la phase II du programme de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH) de la Chine de 2016 à 2026 pour un montant de 500 100 000 \$ US plus des coûts d'appui d'agence, afin de réduire la consommation de HCFC de 37,6 % de la valeur de référence d'ici 2020. La phase II comprenait les plans sectoriels suivants :

- (a) le plan du secteur de la réfrigération et de la climatisation à usages industriel et commercial (RIC), afin de réduire la consommation de HCFC du secteur de 33 % d'ici 2020 ;
- (b) le plan du secteur de la fabrication de climatiseurs résidentiels et de chauffe-eau à pompe thermique (RAC) afin de réduire la consommation de HCFC du secteur de 45 % d'ici 2020 ;
- (c) le plan du secteur des mousses de polyuréthane rigides (PU) et plan du secteur des mousses de polystyrène extrudées (PSX) afin de réaliser l'élimination totale des HCFC dans ces secteurs d'ici 2026 ; et
- (d) les plans des secteurs de l'entretien de l'équipement de réfrigération et de climatisation et du programme national d'habilitation, et des solvants, approuvés à la 76^e réunion, qui étaient des composantes de la phase II du PGEH.

79^e réunion

3. À sa 79^e réunion, le Comité exécutif a approuvé l'Accord entre le Gouvernement de la Chine et le Comité exécutif pour la mise en œuvre de la phase II du PGEH de la Chine, et fixé à 6,5 % les coûts d'appui aux agences pour le PNUD, l'ONUDI et la Banque mondiale, étant entendu que les coûts d'appui aux agences pourraient être réexaminés à la 81^e réunion, et il a maintenu les coûts d'appui aux agences pour les agences bilatérales et le PNUE dans le cadre du régime des coûts administratifs en vigueur.

80^e et 81^e réunions

4. Lors des 80^e et 81^e réunions, le Comité exécutif a approuvé les deuxièmes tranches de tous les plans sectoriels, à l'exception du plan du secteur des mousses de polyuréthane.

82^e réunion

5. À la 82^e réunion, au nom du Gouvernement de la Chine, le PNUD, le PNUE, l'ONUDI, la Banque mondiale et les Gouvernements de l'Allemagne et du Japon ont présenté des demandes totalisant 29 199 492 \$ US pour la deuxième tranche du plan du secteur des mousses de PU (10 600 000 \$ US), et les troisièmes tranches des plans des secteurs des mousses de XPS (8 000 000 \$ US), de la RIC (12 000 000 \$ US), des solvants (5 549 492 \$ US) et de l'entretien de l'équipement de réfrigération et de climatisation et du programme d'habilitation (3 850 000 \$ US) de la phase II du PGEH¹. La présentation comprenait une vérification indépendante de la production et de la consommation de HCFC en 2017 (présentée par la Banque mondiale) ; des rapports annuels de mise en œuvre couvrant les activités entreprises jusqu'à maintenant, et des plans annuels de mise en œuvre des activités à effectuer en 2018-2019.

6. Après avoir examiné les documents associés aux demandes de la troisième tranche pour les plans des secteurs des mousses de PSX, de la RIC, des solvants et de l'entretien de l'équipement de réfrigération, le secrétariat a conclu que tous ces éléments pouvaient justifier leur présentation pour examen à la 82^e réunion. Toutefois, cela n'était pas le cas de la deuxième tranche du plan du secteur des mousses de PU, parce qu'aucun décaissement de la première tranche n'avait eu lieu au moment de la présentation.

7. Lors de la discussion des demandes de tranche, plusieurs membres du Comité se sont dits très préoccupés en ce qui a trait à l'approbation d'un financement supplémentaire à cette réunion, étant donné les émissions non expliquées de trichlorofluorométhane (CFC-11) en Extrême-Orient. En accord avec la décision XXX/3 en ce qui concerne les émissions inattendues, un complément d'information avait été demandé sur leur cause, et il a été proposé que la demande de financement soit reportée jusqu'à une réunion ultérieure, lorsque l'on disposerait de plus d'information. À ce moment, le Centre de coopération environnementale extérieure (CCEE) détenait encore 100 millions de \$ US qui n'avaient pas encore été décaissés en faveur des entreprises bénéficiaires. Reporter les demandes de financement n'aurait donc aucun effet significatif. Il était important de démontrer à la communauté internationale que le Fonds multilatéral prenait au sérieux l'émission illicite de CFC-11, mais toute décision de reporter le financement devrait être sous réserve des futures mesures prise par le Gouvernement de la Chine.

8. D'autres membres ont indiqué qu'il fallait prendre des précautions, et que toute décision de reporter le financement demandé ne devrait pas remettre en cause l'objectif de réduction de 2020 de la Chine. On a demandé des explications afin de savoir si tous les fonds avaient déjà été transférés au CCEE ou si une partie était restée avec les agences d'exécution, et quel en serait l'effet sur elles si la demande de financement actuelle était reportée. Les études en cours sur la cause des émissions de CFC-11 signifiaient que le Comité exécutif devait prendre des précautions lorsqu'il en arrivait à des conclusions. Il faudrait peut-être plusieurs années pour rassembler les informations pertinentes. Il était donc important qu'elles soient entièrement claires et aussi de prendre le temps jugé nécessaire pour les rassembler.

9. Après les délibérations du groupe de contact sur ces questions, le Comité a décidé (décision 82/71) :

- (a) de demander au Gouvernement de la Chine, par le truchement de l'agence d'exécution pertinente, de présenter, à la 83^e réunion :
 - (i) un examen des systèmes actuels de suivi, de présentation de rapports, de vérification et d'exécution conformément à ses Accords avec le Comité exécutif sur le PGEH et le plan de gestion de l'élimination de la production de HCFC, y compris les données sur la structure organisationnelle et la capacité aux niveaux national et local qui démontraient de quelle façon on assurait la durabilité à long terme de l'élimination des HCFC dans les secteurs de la consommation et de la production et les efforts visant à traiter le commerce illicite de ces substances ; et
 - (ii) un rapport périodique sur les activités entreprises afin de renforcer la

¹ La demande pour la troisième tranche du plan du secteur de la RAC (18 000 000 \$ US) n'a pas été présentée, parce que le niveau décaissement du financement approuvé pour la deuxième tranche n'avait pas atteint 20 %.

réglementation des substances appauvrissant la couche d'ozone (SAO) et sa mise en œuvre par la suite en Chine ; et

- (b) évaluer les demandes de financement pour les tranches suivantes de la phase II à la 83^e réunion.

83^e réunion

10. En réponse à la décision 82/71, le PNUD a présenté, au nom du Gouvernement de la Chine, le rapport sur les systèmes actuels de suivi, de présentation de rapport, de vérification et d'exécution, et le rapport périodique sur les mesures prises afin de renforcer les lois sur les SAO². En outre, le PNUD, le PNUE, l'ONUDI, la Banque mondiale et les Gouvernements de l'Allemagne et du Japon ont de nouveau présenté les demandes pour les troisièmes tranches des plans des secteurs des mousses de PSX, de la RIC, des solvants et de l'entretien de l'équipement de réfrigération et pour la deuxième tranche du plan du secteur des mousses de PU associées à la phase II du PGEH de la Chine.

11. Après examen de la nouvelle présentation des plans sectoriels et des documents associés, le secrétariat a conclu qu'ils pouvaient tous être présentés pour examen à la 83^e réunion, sauf la demande pour la deuxième tranche du plan du secteur des mousses de PU, qui ne remplissait pas les exigences de décaissement. Par conséquent, la demande de cette deuxième tranche n'a pas été présentée.

12. Lors de la discussion des demandes de tranches, une membre du Comité exécutif a indiqué qu'à la lumière de la question de l'accroissement substantiel des émissions de CFC-11 en Chine, sa délégation s'interrogeait quant à la durabilité des réductions de SAO réalisées à l'aide du financement du Fonds, et elle était incapable, pour le moment, de soutenir le financement du projet de la Chine. Elle a de plus souligné qu'il faudrait peut-être une restitution pour le tort à l'environnement causé par les émissions imprévues. Un autre représentant a soutenu cette position et indiqué que, jusqu'à ce que cette question ait été expliquée, son pays ne pouvait approuver de nouvelles tranches pour le PGEH, parce que cet appui minerait la crédibilité du Protocole de Montréal.

13. À l'issue de la discussion, le Comité exécutif a reporté à la 84^e réunion l'examen de la révision de l'accord pour la phase II du PGEH de la Chine et les demandes pour les troisièmes tranches des plans des secteurs de la mousse de PSX, de la RIC, de l'entretien de l'équipement de réfrigération, et des solvants dans le cadre de la phase II du PGEH (décision 83/55).

² UNEP/OzL.Pro/ExCom/83/11/Add.1

Annexe II

RAPPORT FINANCIER DE L'UNITÉ DE GESTION DE PROJETS ASSOCIÉ AUX PLANS SECTORIELS DE LA PHASE I ET DE LA PHASE II DU PLAN DE GESTION DE L'ÉLIMINATION DES HCFC ET DU PLAN DE GESTION DE L'ÉLIMINATION DE LA PRODUCTION DE HCFC EN CHINE

Phase I : dépenses de l'unité de gestion de projet (UGP) au 31 décembre 2023 (\$ US)

Poste	Secteurs*						
	Production	RAC	Mousses de PU	Mousses de PSX	RIC	Solvants	Entretien
Coûts sectoriels	11 571 730						
Personnel du projet	1 768 942	1 963 171	1 590 980	1 199 717	1 785 395	235 859	260 452
Déplacements nationaux	199 305	195 238	209 875	161 437	213 301	13 589	25 789
Déplacements internationaux	24 000	20 000	18 653	16 000	20 000	4 000	4 309
Réunions nationales**	176 004	153 384	170 391	130 008	172 133	12 000	20 382
Réunions internationales	0	0	0	0	0	0	0
Service de conseil***	159 479	152 607	167 581	128 880	167 416	10 874	20 579
Sous-total des coûts sectoriels	2 327 730	2 484 400	2 157 480	1 636 042	2 358 245	276 322	331 511
Coûts partagés	12 737 178						
Personnel de soutien****	6 774 796						
Ordinateur, Internet, téléphone, impression, etc.	1 613 684						
Fonctionnement du bureau et entretien, services	4 348 698						
Total	4 889 411	4 953 494	4 749 869	3 622 688	4 996 308	450 982	646 156

Remarque : Comme la phase I du PGEH est maintenant terminée, le présent rapport donne le même niveau de dépenses que le rapport présenté à la 93^e réunion. Ce rapport ne sera pas intégré aux futures demandes de tranche de la phase II du PGEH.

Les dépenses cumulées totales de l'UGP dans la mise en œuvre de la phase I du PGEH/PGEPH en 2011-2022 étaient de 24 308 908 \$ US, dont 19 354 647 \$ US des plans sectoriels du PGEPH et du PGEH et 4 954 234 \$ US d'autres projets individuels ou du budget du Centre de coopération environnementale extérieure. Les dépenses pour le renforcement des institutions et le cofinancement par le Gouvernement de la Chine (environ 4,01 millions de \$ US en 2011-2022) ne sont pas incluses.

* PU = polyuréthane ; PSX = polystyrène extrudé ; RAC = fabrication de climatiseurs résidentiels et de chauffe-eau à pompe thermique ; RIC = réfrigération et climatisation à usages industriel et commercial.

** Coûts du site, location d'équipements et autres.

*** Consultation des institutions et des experts recrutés pour l'évaluation des projets, les vérifications financières et techniques, l'examen technique, les évaluations des offres, le soutien technique, etc. ; du personnel contractuel recruté pour aider avec une forte charge de travail ou des événements spéciaux, tels que des réunions, des expositions et des ateliers, ainsi que les coûts de traduction.

**** Coûts associés au personnel de soutien affecté à la division financière, à la gestion des contrats, aux affaires générales et à d'autres divisions pertinentes.

Phase II : dépenses cumulées de l'UGP au 31 décembre 2023 (\$ US)

Poste	Secteurs*						
	Production	RAC	Mousses de PU	Mousses de PSX	RIC	Solvants	Entretien
Coûts sectoriels	12 126 029						
Personnel du projet	2 417 086	1 861 288	1 657 235	1 443 718	1 939 776	554 347	528 715
Déplacements nationaux	141 538	77 543	84 959	127 411	151 281	63 106	58 707
Déplacements internationaux	28 507	11 754	6 800	13 189	16 953	6 376	5 523
Réunions nationales**	94 420	56 176	58 613	84 462	101 404	42 066	39 461
Réunions internationales	0	0	0	0	0	0	0
Service de conseil***	89 946	49 657	56 690	82 393	97 498	39 755	37 676
Sous-total des coûts sectoriels	2 771 497	2 056 418	1 864 297	1 751 173	2 306 912	705 650	670 082
Coûts partagés	9 077 770						
Personnel de soutien****	5 801 093						
Ordinateur, Internet, téléphone, impression, etc.	936 362						
Fonctionnement du bureau et entretien, services	2 340 315						
Total	4 632 739	3 193 353	2 975 775	3 293 831	4 194 031	1 496 963	1 417 107

Remarque : Les dépenses cumulées totales de l'UGP dans la mise en œuvre de la phase II du PGEH en 2017-2023 étaient de 21 203 800 \$ US, dont 10 339 548 \$ US des plans de secteur du PGEH et 10 864 252 \$ US temporairement couverts par le budget du Centre de coopération environnementale extérieure, à rembourser par les agences d'exécution des coûts de l'UGP pour les futures tranches. Les dépenses pour le renforcement des institutions et le cofinancement par le Gouvernement de la Chine ne sont pas incluses.

* PU = polyuréthane ; PSX = polystyrène extrudé ; RAC = fabrication de climatiseurs résidentiels et de chauffe-eau à pompe thermique ; RIC = réfrigération et climatisation à usages industriel et commercial.

** Coûts du site, location d'équipements et autres.

*** Consultation des institutions et des experts recrutés pour l'évaluation des projets, les vérifications financières et techniques, l'examen technique, les évaluations des offres, le soutien technique, etc. ; du personnel contractuel recruté pour aider avec une forte charge de travail ou des événements spéciaux, tels que des réunions, des expositions et des ateliers, ainsi que les coûts de traduction.

**** Coûts associés au personnel de soutien affecté à la division financière, à la gestion des contrats, aux affaires générales et à d'autres divisions pertinentes.

Annexe III

PRINCIPES GENERAUX POUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA MODALITE DES PLANS SECTORIELS DU PGEH EN CHINE

(Soumis par le PNUD en tant qu'agence d'exécution principale)

Principes généraux

1. Les procédures (d'exécution) de mise en œuvre établies pour les projets de coopération technique sont régies par les règles et procédures pertinentes des agences d'exécution. Conformément à ces règles, chaque agence d'exécution conserve des responsabilités de supervision pour les performances d'exécution des projets en s'assurant de la bonne affectation des fonds (en respectant les politiques du Fonds multilatéral), et en soutenant le pays pour obtenir la conformité de l'Accord avec le Comité exécutif.
2. En plus des règles et procédures de l'agence, le Centre de coopération environnementale extérieure (CCEE)/Ministère de l'écologie et de l'environnement (MEE) peut également devoir respecter des procédures administratives, financières et opérationnelles spécifiques établies par des réglementations nationales régissant les projets de coopération technique, conformément au mandat du Ministère des finances de la Chine, ainsi que d'autres politiques, règles et réglementations en vigueur dans le pays.

Gestion des fonds

3. À l'exception de la Banque mondiale, tous les autres plans sectoriels financés par le Fonds multilatéral pour la Chine sont gérés par le CCEE/MEE à l'aide d'un compte national en renminbi (RMB), et le RMB est donc utilisé comme devise comptable.
4. Le calendrier de financement au titre des plans sectoriels, en principe approuvé et présenté dans l'Accord avec le Comité exécutif, est exprimé en dollars US.
5. Cependant, pour les besoins de l'exécution des projets, les fonds des tranches approuvées transférés des agences d'exécution concernées au CCEE/MEE sont convertis en RMB, puis transférés au compte en RMB du CCEE selon le taux de change réel fourni par la banque.

Communication de référence des décaissements des fonds et de leurs soldes

6. Les pratiques précédentes de communication ne révélaient que les soldes en dollars des États-Unis (dollars US) communiqués dans les rapports périodiques de tranche.

Méthodologie proposée pour la communication des décaissements de fonds et de leurs soldes

7. Le CCEE fournira les chiffres de décaissement (dépenses) en RMB (réels) et en dollars US.
8. Dans les futurs rapports périodiques et demandes de tranche, la conversion en dollars US sera calculée sur la base du taux de change de l'ONU (fourni régulièrement par l'Organisation des Nations Unies (ONU)).
9. Le solde réel en RMB sera révélé dans le rapport d'audit annuel, ainsi que le solde en dollars US calculé avec le taux de change de l'ONU.
10. De plus, l'auditeur estimera également, dans le rapport d'audit annuel, les différences en dollars US provoquées par les variations du taux de change pour chaque année.

11. Le PNUD, en tant qu'agence d'exécution principale, se coordonnera avec l'auditeur pour s'assurer que la même méthodologie est utilisée dans le rapport d'audit, en visant à minimiser les divergences entre le rapport d'audit et le rapport périodique, avec une application à tous les plans sectoriels.

Amélioration du programme de transfert de fonds des agences d'exécution au CCEE/MEE

12. Les agences d'exécution collaboreront avec le CCEE pour améliorer le programme actuel de transfert de fonds, afin d'empêcher l'accumulation de sommes importantes sur le compte en RMB du CCEE et ainsi atténuer le risque lié au taux de change.

13. Chaque agence principale et le CCEE s'accorderont sur un montant limite maximum pour chaque transfert en fonction du plan de mise en œuvre du secteur en question.

- (a) Pour les plans des secteurs de la réfrigération et la climatisation à usages industriel et commercial (RIC), de la fabrication de climatiseurs résidentiels et de chauffe-eau à pompe thermique (RAC), des mousses de polystyrène extrudé (PSX), des solvants et de l'entretien, la limite proposée est établie entre 5 % et 25 % de la tranche pour chaque paiement, sur la base du plan de travail proposé par le CCEE.

14. En plus des échéances définies dans l'Accord de mise en œuvre actuel établi entre les agences d'exécution et le CCEE, un plan de décaissement estimé sera également convenu pour un nombre spécifique de mois en fonction des reconversions d'entreprises et des plans de décaissement. Ceci vise à optimiser le calendrier des paiements en fonction des meilleures estimations par rapport aux échéances de reconversion des entreprises. Pour les secteurs de la RIC, de la RAC, des mousses de PSX, des solvants et de l'entretien, la période proposée est établie entre 3 et 6 mois.

15. En principe, les agences d'exécution reporteront les paiements si le compte du CCEE contient suffisamment de fonds pour les paiements engagés dans les mois à venir. Chaque paiement d'une agence d'exécution au CCEE ne devrait pas dépasser un pourcentage convenu de la tranche (qui sera à son tour proportionnel aux plans de reconversion des entreprises, au plan de travail du document de projet et au plan de décaissement de la tranche du CCEE en faveur des entreprises).

Dernier paiement du financement des agences d'exécution au CCEE

16. Pour faciliter le retour potentiel des montants potentiellement non dépensés, avant la fin de la mise en œuvre, les agences d'exécution retiendront le dernier paiement de la tranche jusqu'à ce qu'il y ait un rapport clair du CCEE sur le montant des fonds qui seront décaissés dans le délai convenu et le montant estimé de l'ensemble du projet.

17. Le paiement final d'une agence d'exécution au CCEE devrait couvrir les montants engagés et sera décaissé en conséquence. Tout montant restant final devrait rester sur le compte des agences d'exécution pour restitution au Fonds multilatéral.